PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

DES

DEPOTS PETROLIERS DE LA ROCHELLE

Fait à La Rochelle le / /2012

SOMMAIRE **Page**

Arrêté 5
Avertissement 7
Liste des destinataires 8
Mise à jour 9
Glossaire 10
Réglementation 11

Chapitre 1 - Dispositions Générales 12
Préambule 13
1.1- Objet du Plan Particulier d'Intervention 15
1.2- Etablissements concernés et périmètre du PPI 16
1.3- Responsabilité de la mise en œuvre du PPI 17
1.4- Responsabilité des exploitants et Plan d'Opération Interne 17

Chapitre 2 - Description des établissements pétroliers 19
2.1- SDLP 20
2-2 PICOTY 22
2.3- SISP 24

Chapitre 3 - Evaluation des aléas 26
3.1- Les phénomènes dangereux 27
3.2- Description détaillée des phénomènes dangereux 28
3.3- Regroupement des phénomènes dangereux 31
3.4- Zones d'effets des différents scénarios 31
3.5- Cinétique des phénomènes dangereux 32

Chapitre 4 - Evaluation des enjeux 33
4.1- Enjeux humains 35
4.2 - Enjeux économiques 36
4.3- Enjeux sociaux 36
4.4- Enjeux sanitaires et environnementaux 36
4.5- Enjeux stratégiques 37

Chapitre 5 - Mesures de protection des populations 42
5.1 Alerte de la population 47
5.2 Conduites à tenir par les populations 48
5.3 Mise en œuvre du PPI par les services publics 52

Chapitre 6 - Organisation du commandement 59
6.1-Schéma d'organisation de la gestion opérationnelle et de la remontée d'information 60
6.2 - Articulation avec le plan nombreuses victimes 61
6.3 - Le Centre Opérationnel Départemental (COD) 61
6.4- Le Centre de Rassemblement des Moyens (CRM) 63

Chapitre 7 - Fiches actions des services **64**
Fiche 1 - Directeur de Cabinet ou Sous Préfet de permanence **65**
Fiche 2 - SIDPC 17 **66**
Fiche 3 - SDCI 17 **68**
Fiche 4 - SIDSIC 17 **70**
Fiche 5 - Cabinet et autres services de la préfecture 17 **71**
Fiche 6 - Exploitant **72**
Fiche 7 - DDSP 17 **73**
Fiche 8 - SDIS 17 **74**
Fiche 9 - ARS **75**
Fiche 10 - SAMU 17 **76**
Fiche 11 - DREAL **77**
Fiche 12 - DMD **78**
Fiche 13 - Gendarmerie **79**
Fiche 14 - DDTM **80**
Fiche 15 - Météofrance **81**
Fiche 16 - Maire de La Rochelle **82**
Fiche 17 - Grand port Maritime de La Rochelle **83**
Fiche 18 - Autres **84**
Fiche 19 - Suivi de la phase post-accidentelle **85**

LES ANNEXES **86**
Annexe 1 Récapitulatif des actions à réaliser **91**
Annexe 2 Récapitulatif des ERP et entreprises **105**
Annexe 3 Message d'activation du PPI par le Préfet **106**
Annexe 4 Message de demande d'activation du PPI par l'exploitant **107**
Annexe 5 Message d'alerte aux populations n°1 **108**
Annexe 6 Message d'alerte aux populations n°2 **109**
Annexe 7 Trame du 1er communiqué de presse- secteur identifié **110**
Annexe 8 Trame du 1er communiqué de presse- secteur NON identifié **111**
Annexe 9 Trame du communiqué du 1er bilan **112**
Annexe 10 Moyens spécialisés **113**
Annexe 11 Annuaire **117**
Annexe 12 Dispositif de soutien aux entreprises sinistrées **118**

LES PLANS

Plan 1:	Périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention	**119**
Plan 2:	Plan d'ensemble SDLP: sites de Béthencourt et de la Repentie	**120**
Plan 3:	Plan d'ensemble SDLP: site de Ré	**121**
Plan 4:	Plan d'ensemble PICOTY	**122**
Plan 5:	Plan d'ensemble SISP	**123**
Plan 6:	Distances d'effets dominos	**124**
Plan 7:	Secteurs d'intervention	**125**
Plan 8:	Zones d'effets du secteur 1	**126**
Plan 9:	Zones d'effets du secteur 2	**127**
Plan 10:	Zones d'effets du secteur 3	**128**
Plan 11:	Zones d'effets du secteur 4	**129**
Plan 12:	Zones d'effets des secteurs 1 à 3 regroupés	**130**
Plan 13:	Outils de visualisation des enjeux	**131**
Plan 14:	Zones d'évacuation et de confinement du secteur 1	**132**
Plan 15:	Zones d'évacuation et de confinement du secteur 2	**133**
Plan 16:	Zones d'évacuation et de confinement du secteur 3	**134**
Plan 17:	Zones d'évacuation et de confinement du secteur 4	**135**
Plan 18:	Zones d'évacuation et de confinement des secteurs 1 à 3 regroupés	**136**
Plan 19:	ERP et établissements sensibles dans les secteurs 1	**137**
Plan 20:	Entreprises dans le secteur 1	**138**
Plan 21:	Entreprises dans le secteur 2	**139**
Plan 22:	Entreprises dans le secteur 3	**140**
Plan 23:	Entreprises dans le secteur 4	**141**
Plan 24:	Vue agrandie des points de blocage de la circulation autour des dépôts pétroliers	**142**
Plan 25:	Vue d'ensemble des points de blocage de la circulation	**143**
Plan 26:	Voies stratégiques pour les pompiers - Voies d'accès dépôts pétroliers	**144**
Plan 27:	Voies d'évacuation de la population à pieds	**145**
Plan 28:	Points d'hébergement et PMA	**146**

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le ……..

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

ARRETE N° …….. PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
des établissements pétroliers de La Rochelle

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et aux détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Charente-Maritime,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le plan particulier d'intervention des établissements pétroliers PICOTY, SDLP et SISP annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à son actualisation triennale. Toutefois ce document sera révisé en tant que de besoin en cas de modifications importantes des risques ou des moyens de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 : **ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'établissement PICOTY, le Directeur de l'établissement SDLP, le Directeur de l'établissement SISP, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Délégué Départemental du Centre Météo France de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète

AVERTISSEMENT

Ce document a été établi sous la responsabilité du Préfet de la Charente-Maritime, par un groupe de travail composé de la mairie de La Rochelle, des exploitants, des associations agréées de sécurité civile, et des principaux services de l'Etat concernés de la Charente-Maritime.

Il définit les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du PPI afin d'assurer la protection des populations et de l'environnement.

Avant son approbation par le Préfet, le projet du présent PPI a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 22 octobre au 14 décembre 2012 à la Mairie de La Rochelle, à la mairie annexe de Laleu ainsi qu'à la préfecture de la Charente-Maritime.

LISTE DES DESTINATAIRES

SERVICES	Nombre d'exemplaires
Le Ministre de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises) Sous-Direction de la planification et de la Gestion des Risques COGIC	**1** **1**
Le Préfet délégué à la Sécurité et la Défense - Etat-Major de Zone Sud Ouest	**1**
Le Procureur de la République de La Rochelle	**1**
Le Maire de La Rochelle	**1**
Le Chef de l'Unité Territoriale DREAL de la Charente-Maritime	**1**
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	**1**
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	**1**
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie	**1**
Le Délégué Militaire Départemental	**1**
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes	**1**
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente	**1**
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	**1**
Le Directeur de PICOTY	**1**
Le Directeur de SDLP	**1**
Le Directeur de SISP	**1**
Le Directeur du Grand Port Maritime	**1**
Le Président de la Délégation Départementale de la Croix Rouge de Charente-Maritime	**1**
Le Président de l'Association Départementale de Protection Civile	**1**
Le Président du Comité Local d'Information et de Concertation	**1**
TOTAL	**21**

MISE A JOUR

<u>NOTA:</u> la date d'édition ou de mise à jour figure en bas à gauche de chaque page pour permettre un suivi des modifications.

N°	DATE	REFERENCE (OBJET et nb de pages intégrées)	NOM DU CORRECTEUR

GLOSSAIRE

ARS:	Agence Régionale de Santé
COD:	Centre Opérationnel Départemental
CODIS:	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (du SDIS)
CORG:	Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie
COGIC:	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
COS:	Commandant des Opérations de Secours
COZ Sud Ouest:	Centre Opérationnelle de Zone Sud Ouest
CRM:	Centre de Rassemblement des Moyens
CS:	Centre de Secours
CUMP:	Cellule d'Urgence Médico Psychologique
DDPP:	Direction Départementale de la Protection des Populations.
DDRM:	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDFIP:	Direction Départemental des Finances Publiques
DDSP:	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDTM:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOI:	Directeur des Opérations Internes (propre à l'exploitant)
DOS :	Directeur des Opérations de Secours
DREAL:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EMA:	Ensemble Mobile d'Alerte
EMZ:	Etat Major Zonal
ERP:	Etablissement Recevant du Public
ICPE:	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ORSEC:	Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PCEx:	Poste de Commandement de l'Exploitant
PCO :	Poste de Commandement Opérationnel
POI :	Plan d'Opération Interne (de l'exploitant)
SDCI:	Service Départemental de Communication Interministériel
SDIS:	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDSIC :	Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

REGLEMENTATION

Installation classée pour la protection de l'environnement

- Directive dite " SEVESO " n° 82-501 du 24 juin 1982 du Conseil des Communautés européennes sur les risques d'accidents majeurs résultant de certaines activités industrielles, modifiée par la directive N° 87/216/CE du 19 mars 1 987 et complétée par la directive SEVESO II n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 modifiée par la D irective n°2003/105/CE du 16 décembre 2003 du Parlement européen et du Conseil ;
- Directive 2012-18-UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive96/82/CE du Conseil
- Code de l'environnement, Livre V – Titre 1 relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement;
- Code de l'environnement, Livre I – Titre 2 – articles R.125-9 à R.125-14 relatif à l'information sur les risques majeurs ;
- Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation;
- Décret n°2005-82 du 1 er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement.
- Circulaires du Ministre de l'Environnement des 28 décembre 1983 et 8 octobre 1984 portant application de la directive SEVESO, pour les installations classées ;
- Circulaire du Ministre de l'Environnement du 23 juin 1987 sur la prévention des risques majeurs face aux activités liées aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;
- Circulaire n° 91-43 du 10 mai 1991 relative à l'inf ormation préventive sur les risques technologiques et naturels majeurs ;
- Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Sécurité civile

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au x Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisa tion de la sécurité civile ;
- Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au c ode d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et aux détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;
- Arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

- Circulaire du 12 janvier 2011 relatif à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgences dans les installations classées.

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

PREAMBULE

La réglementation a fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations classées SEVESO seuil haut, dont l'emprise est localisée et fixe.

La préparation de l'intervention en cas d'accident sur ces installations se concrétise par l'élaboration de plans opérationnels :

↳ **Le Plan d'Opération Interne (POI),** rendu obligatoire par la législation sur les installations classées. C'est le plan d'organisation et de lutte mis en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant, pour limiter les conséquences de l'accident et si possible circonscrire les effets à l'intérieur du périmètre des installations.

Dans le cadre du POI, l'industriel est par définition le Directeur des Opérations Internes (DOI).

↳ **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI),** est établi sous l'autorité du préfet. Il définit l'organisation des secours publics dans l'hypothèse où les conséquences du sinistre dépasseraient les limites de l'entreprise et seraient susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement mitoyen aux installations. Ce plan a pour vocation d'assurer la protection des populations environnantes.

↳ **Interaction POI et PPI**

En cas d'accident ou incident industriel dont les effets seraient limités au site, l'exploitant doit déclencher son POI et prend le rôle de DOI.

Dès que l'exploitant a connaissance ou estime que l'accident pourrait avoir des effets et des conséquences à l'extérieur du site sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (population et environnement), l'exploitant en informe le Préfet. Dans ce cas, le Préfet active le PPI du site et prend la direction des opérations de secours.

↳ **Missions confiées à l'exploitant dans le cadre du PPI,**

Conformément à l'article 5, alinéa 5 du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005, **en cas de danger grave et imminent**, l'exploitant peut être amené à prendre les mesures d'urgence lui incombant. Ces mesures sont réalisées avant l'intervention de l'autorité de police, et pour le compte de celle-ci. Elles concernent l'alerte des populations voisines, l'interruption de la circulation et l'éloignement des personnes au voisinage du site. Dans ce cadre, l'exploitant agit, dans le cadre du PPI, en qualité d'auxiliaire bénévole de l'autorité publique.

Le **PPI constitue le document de référence** pour tous les acteurs (entreprises, commune, services …) en cas d'accident majeur non maîtrisé sur les dépôts pétroliers (pris en compte dans le PPI) et pouvant avoir des conséquences sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (population et environnement).

Le PPI prend en compte les dispositions prévues dans les POI établis par les industriels, ainsi que les éléments issus des études de danger validées par la DREAL.

L'information préventive des populations susceptibles d'être concernées par les effets d'un accident industriel majeur est réalisée en concertation avec les exploitants, l'autorité de tutelle (DREAL et Préfecture) et les élus locaux.

Le support matériel de cette information est essentiellement constitué :

◆ par la **plaquette d'information** éditée par les exploitants des sites industriels, où sont précisés les risques et rappelées les consignes à suivre en cas d'alerte. Elle est diffusée aux populations du périmètre d'application du PPI.

◆ par le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),** notifié aux maires du département de la Charente-Maritime en décembre 2007. Dans ce document de sensibilisation et d'information, consultable en mairie, figurent **les bons réflexes** à adopter pour se protéger des risques majeurs (naturels ou technologiques) identifiés dans le département.

Il existe des conventions d'échange et d'information:

Entre l'exploitant et le Préfet : Les échanges de renseignements entre les directeurs de l'établissement et l'autorité préfectorale sont régis, dans le cadre du déclenchement du PPI, par le présent plan.

Entre le Ministre de l'Intérieur et Radio France : Une convention d'information nationale a été signée entre le Ministre de l'Intérieur et le Président Directeur Général de Radio France. Celui-ci diffuserait, à la demande du Directeur de la Sécurité Civile ou du Préfet de département, lorsque la convention nationale est déclinée localement, les informations nécessaires à l'information des populations ainsi que les consignes comportementales (convention nationale signée le 25 juin 2004).

Cette convention a été déclinée localement avec France Bleu La Rochelle pour le Département de la Charente-Maritime : convention signée le 27 septembre 2004 avec Radio France Bleu La Rochelle (fréquence La Rochelle : 98.2 Mhz)

Entre le Ministre de l'Intérieur et France Televisions , France 2 et France 3: Trois conventions d'information nationale ont été signées entre le Ministre de l'Intérieur et respectivement le Président Directeur Général de France Télévisions, le Directeur Général de France 2 et la Directrice Générale de France 3. A la demande du Directeur de la Sécurité Civile ou du Préfet de département, Il sera diffusé, lorsque la convention nationale est déclinée localement, les informations nécessaires à l'information des populations ainsi que les consignes comportementales (conventions signées respectivement le 9 juin 2006 et le 9 octobre 2006).

Ces conventions ont été déclinées localement avec France 3 Limousin Poitou-Charentes pour le Département de la Charente-Maritime le 12 mars 2007.

1 - OBJET DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

La ville de La Rochelle possède sur son territoire 3 dépôts pétroliers installés sur le quartier de La Pallice, au nord-ouest de la ville.

Les dépôts pétroliers du quartier de La Pallice ont déjà fait l'objet d'un PPI en date du 13 mars 1998. Depuis cette date, les moyens et les connaissances techniques pour la maîtrise des risques ainsi que les outils d'évaluation et de modélisation des risques ont considérablement progressé.

Ces dépôts d'hydrocarbures sont de par la nature et les quantités de produits approvisionnés, stockés et distribués, classés installations classées pour la protection de l'environnement conformément aux articles L.511-1 et L.511-2 du code de l'environnement. Deux de ces installations sont soumises à autorisation avec servitudes suivant l'article L.515-8 du code de l'environnement et sont également soumises aux dispositions de la directive européenne n°96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « SEVESO 2 ».

Compte tenu :

- des dangers que représentent ces dépôts d'hydrocarbures pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement,
- la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la mod ernisation de la sécurité civile,
- du décret n°2005-1158 du 13/09/05 relatif aux plans particuliers d'intervention,
- de la nature commune des activités et des risques pour l'environnement,
- de la proximité géographique des dépôts d'hydrocarbures,

il est apparu nécessaire d'établir un **plan particulier d'intervention de site** afin d'établir une réponse opérationnelle cohérente et globale pour assurer la protection des populations et de l'environnement en cas d'accident majeur sur l'un de ces dépôts.

Ce plan particulier d'intervention de site élaboré sous la responsabilité du Préfet de la Charente-Maritime est réalisé à l'aide des études de danger et des plans d'opérations internes des établissements concernés.

Le plan a été réalisé en partenariat avec :

- les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernés et impliqués,
- la ville de La Rochelle,
- les associations agréées de sécurité civile du département,
- les exploitants des dépôts pétroliers,
- les entreprises privées utiles dans l'élaboration des contre-mesures.

Le plan particulier d'intervention des dépôts pétroliers définit toute l'organisation des secours et les interventions visant à protéger les populations menacées dans l'environnement des dépôts par un accident dont les conséquences pourraient s'étendre au delà des limites de propriété des établissements.

C'est un outil opérationnel que chacune des parties prenantes s'est appropriée au cours de son élaboration et continuera à le faire dans le cadre d'exercices réguliers afin de gagner en efficacité et coordination.

2 - ETABLISSEMENTS CONCERNES ET PERIMETRE DU PPI

Les établissements concernés par le présent PPI sont :

- **PICOTY**
- **SDLP (Société du dépôt pétrolier de La Pallice)**
- **SISP (Dépôt « Stocks Atlantique »)**

Ces trois entreprises sont installées dans le quartier de La Pallice.

Ces établissements ont fait l'objet d'un plan particulier d'intervention validé par arrêté préfectoral n°98-649 du 13 mars 1998.

Dans ce PPI, le périmètre de sécurité était beaucoup plus étendu et englobait l'ensemble du quartier de La Pallice. En effet, le phénomène dangereux reconnu comme le plus pénalisant était le « boil over » (phénomène de boule de feu) avec des distances d'effets thermiques de l'ordre de 1200 mètres pour certaines cuves.

Depuis, les connaissances relatives aux phénomènes de boil over ont considérablement évolué et ont permis d'établir que, selon la nature des produits, il y avait deux types de boil over, avec des distances d'effets thermiques bien plus importantes pour le boil over classique, hypothèse de 1998, que pour un "boil over en couche mince", hypothèse de 2011.

Les hydrocarbures stockés sur les dépôts ne peuvent être à l'origine que d'un **"boil over en couche mince"**. Ce phénomène de boil over en couche mince, n'est pas le plus pénalisant. Aujourd'hui pour l'ensemble des phénomènes retenus par les études de dangers, les **effets de surpression** apparaissent bien souvent comme ayant les distances d'effets sur l'homme les plus importantes.

Le périmètre du PPI est déterminé par les plus grandes limites extérieures de tous les effets retenus dans les études de dangers. Ainsi pour déterminer ce périmètre, une carte regroupant toutes les distances maximums de tous les phénomènes dangereux retenus dans les études de dangers a été réalisée et ceci pour toutes les installations de stockage.

L'évaluation des enjeux et la prise en compte de la géographie urbaine, font que **les limites réelles d'application des mesures définies au PPI sont supérieures,** en général, au périmètre du PPI basé sur les distances d'effets.

Le **périmètre retenu** pour le PPI englobe les zones dans lesquelles s'appliquent les mesures du PPI. Le **plan 1** permet de visualiser ce nouveau périmètre d'application du PPI.

Le périmètre de sécurité correspond à la zone minimale d'alerte des populations dans laquelle les "CONSIGNES DE COMPORTEMENT" doivent être appliquées. Elles peuvent être de deux ordres: EVACUATION ou CONFINEMENT, et sont détaillées dans le présent plan.

Les zones d'évacuation et de confinement ont été élargies par rapport aux distances théoriques calculées afin de tenir compte du tracé de la voirie ainsi que des contraintes techniques et humaines.

3 - RESPONSABILITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPI

Il appartient au Préfet d'activer les mesures déclinées dans le Plan Particulier d'Intervention. Ce déclenchement lui confère la direction des opérations de secours **(DOS).**

Il est assisté d'un **commandant des opérations de secours (COS)**, chargé de mettre en oeuvre les décisions du préfet et de coordonner les secours.

Dans le présent PPI, **le COS est le Directeur du SDIS** de la Charente-Maritime ou son représentant.

Toutefois, dans le cas d'un accident brutal avec des conséquences à l'extérieur de l'usine, le Directeur des opérations internes (DOI), ou son représentant habilité peut décider de la mise en œuvre de mesures d'urgence prévues au PPI au profit de l'autorité de police.

N.B. : Par convention, les directeurs des établissements pétroliers sont dénommés dans ce document "les exploitants".

4 - RESPONSABILITE DES EXPLOITANTS ET PLAN D'OPERATION INTERNE

Le code de l'environnement fait obligation aux établissements présentant des risques importants, de prévoir l'organisation des secours en cas de sinistre, par un Plan d'Opération Interne (POI).

Le POI, rédigé sous la responsabilité de l'exploitant, définit les réactions immédiates à déclencher en cas d'accident pour mettre rapidement les installations en état de sûreté. Il est basé sur une étude de dangers et des scénarios d'accidents possibles.

En cas d'accident, le POI est déclenché par l'exploitant. Dans ce cadre, l'exploitant doit:

- **Alerter les organismes suivants:**
  - La Préfecture 17 (SIDPC)
  - SDIS 17
  - Autres dépôts pétroliers du PPI,
  - Exploitants voisins.
  - DDSP 17
  - Gendarmerie 17
  - D.R.E.A.L
  - Maire de La Rochelle

- Aéroport de La Rochelle Ré
- SNCF
- Grand port maritime de La Rochelle
- Gestionnaire des réseaux (électricité, gaz, eau potable et incendie, eaux usées, eaux pluviales)

- **assurer** à l'intérieur des installations la direction des opérations de secours, jusqu'à l'intervention des sapeurs pompiers et/ou le déclenchement éventuel du PPI par le Préfet.

Les derniers POI des établissements pétroliers ont été réalisés:

SDLP: 7 Avril 2011
PICOTY: 15 juillet 2008
SISP: 23 mars 2011

En fonction des éléments dont il dispose, l'exploitant peut demander le déclenchement du P.P.I. au Préfet.

L'interlocuteur privilégié sur le terrain est le directeur de l'établissement ou son représentant ; il est le Directeur des Opérations Internes (DOI).

NOTA : Dans certaines hypothèses accidentelles (cf POI), l'exploitant pourrait être amené à déclencher son POI sans pour autant que cela entraîne un déclenchement du PPI par le Préfet de la Charente-Maritime. C'est le cas d'un accident interne sans impact sur l'extérieur du site et donc sur la sécurité des populations voisines.

CHAPITRE 2

DESCRIPTION
DES ETABLISSEMENTS PETROLIERS

Le plan 1 (périmètre d'application du PPI) permet de visualiser l'implantation géographique des différents sites pétroliers de La Rochelle.

Les informations ci-dessous proviennent des études de danger et des POI de chacun des établissements.

2.1 – SDLP (Société du Dépôt de La Pallice)

La société SDLP exploite dans la zone industrielle de La Pallice un dépôt pétrolier réparti sur trois sites géographiquement distincts :

- Site principal de Béthencourt, situé au 8 de la rue de Béthencourt, siège social de l'entreprise,
- Site de la Repentie, au nord ouest du site principal, situé avenue de la Repentie,
- Site de Ré, au sud-ouest du site principal, situé 41 rue de l'île de Ré

Un quatrième site, dit site du fief de la repentie, situé au nord-ouest du site principal, de capacité totale de 35.000 m^3, sur une surface de 65.000 m^2 est propriété de SDLP. Ce site n'étant pas encore en exploitation, il fait juste l'objet d'une mention dans le présent PPI.

La description du site du Fief de la repentie sera complétée à l'issue de la mise à jour de l'étude de dangers du site actuellement en cours.

Les plans 2 et 3 représentent le plan d'ensemble des sites de SDLP actuellement en exploitation.

2.1.1 – Situation administrative de SDLP

Raison sociale : SDLP

Adresse de l'exploitation : 8 rue de Béthencourt
17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 05 46 42.66.46
Fax : 05 46 67.90.68

Chef de dépôt : Monsieur RABOT Bernard
Fonction dans le P.O.I. : Directeur des Opérations Internes (DOI)
Remplaçant : Monsieur Yann GARZUEL
Remplaçant : Monsieur Damien TASTET

SDLP est régulièrement autorisée et réglementée par un arrêté préfectoral du 29 mai 1997. L'établissement peut exploiter des installations de stockage d'hydrocarbures de 247 057 m^3 répartis en catégorie B (20 128 m^3) et C (226 929 m^3), sur une superficie totale de 205 000 m².

L'établissement est soumis à autorisation avec servitudes au titre de la législation des ICPE pour ses activités de stockage et de distribution d'hydrocarbures sous les rubriques 1430, 1432 et 1434. Il est soumis aux dispositions de **l'arrêté du 10 mai 2000** et est classé SEVESO SEUIL HAUT.

La dernière étude de danger de SDLP date du 17 juin 2008 et son POI du 7 avril 2011.

2.1.2 – Activité de l'établissement SDLP

La société comprend 15 personnes.

Les activités du dépôt se déclinent ainsi :

- approvisionnement en essence et en distillats par bateaux via un bras de déchargement localisé au niveau du mole d'escale;
- approvisionnement en additifs et en colorant par la route;
- stockage d'hydrocarbures de type gazole (93122 m^3), fioul domestique (95 937 m^3), super carburant 95 et 98 (20 128 m^3) et d'ester méthylique d'huile végétale (2870 m^3) dans des réservoirs aériens;
- stockage de 35.000 m^3 d'hydrocarbures de catégorie C dans des cuves enfouies;
- stockage d'additifs dans des cuves aériennes;
- distribution d'hydrocarbures au niveau de 2 postes de chargement de camions.

Les horaires d'ouverture du dépôt sont de 4H00 à 17H30 du lundi au vendredi, et de 5H00 à 9H00 le samedi matin.

2.1.3 – Description générale des sites SDLP

Tous les sites sont clôturés et disposent d'un système de vidéosurveillance. Des rondes sont mises en place la nuit et le week-end.

Pour chaque site, un report d'alarme en cas de détection de vapeur ou de liquide d'hydrocarbures est réalisé dans la salle de contrôle du site de Béthencourt.

SITE DE BETHENCOURT : site principal de SDLP et siège social, sa capacité totale est de 100 250 m^3 sur une surface de 57 590 m². Il est composé de :

- 29 réservoirs en service à toit fixe dont 9 avec un écran flottant, implantés dans des cuvettes de rétention,
- 2 cuves enterrées de 120 m3 destinées au stockage d'éthanol,
- 3 cuves aériennes et 2 cuves enterrées d'additifs,
- 3 cuves d'eau en cas d'incendie de 600 à 1600 m^3,
- deux bâtiments regroupant les activités administratives et d'exploitation,
- 2 bâtiments comprenant chacune une centrale incendie ainsi que le magasin central et un petit atelier,
- un petit magasin,
- une unité de récupération des vapeurs d'hydrocarbures,
- 2 postes de chargement pour camions: un est constitué de 5 îlots et l'autre de 4 îlots,
- un terminal d'arrivée du pipeline en provenance du môle d'escale,

- une installation en interne de chargement et déchargement de wagons qui n'est plus utilisée.

SITE DE LA REPENTIE : situé au nord-ouest du site principal d'une capacité totale 58 784 m^3 sur une surface de 15 190 m². Il est composé de :

- 2 réservoirs dans une cuvette de rétention
- un local technique constitué de la centrale incendie et d'un transformateur
- une cuve d'eau de 800 m^3,
- un décanteur séparateur d'hydrocarbures.

SITE DE RE : situé au sud-ouest du site principal, de capacité totale de 53 023 m^3 sur une surface de 45 241 m². il est constitué de :

- 6 réservoirs en service dont 2 avec un écran flottant, implantés dans des cuvettes de rétention,
- une centrale incendie,
- deux cuves d'eau de 495 et 500 m^3,
- un décanteur séparateur d'hydrocarbures,
- terminal intermédiaire sur pipeline,
- bâtiments techniques et bureaux inoccupés,
- un transformateur.

2.2 - PICOTY

La société PICOTY exploite dans la zone industrielle de La Pallice un dépôt pétrolier réparti sur deux sites :

- Site principal de Béthencourt, situé au 6-22 de la rue de Béthencourt,
- Site de la rue Marcel Deflandre, à l'ouest du site principal,

Le **plan 4** permet d'avoir une vue d'ensemble des sites.

2.2.1 – Situation administrative de PICOTY

Raison sociale : PICOTY

Adresse de l'exploitation : 6 à 22 rue de Béthencourt
17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 05 46 00 55 05
Fax : 05 46 00 55 06

Directeur Général : Monsieur Olivier BOURDUT
Fonction dans le P.O.I. : Directeur des Opérations Internes (DOI)
Remplaçant : Monsieur Pascal TOUVRON
Remplaçant: Monsieur Flavien AUDEBERT

PICOTY est régulièrement autorisée et réglementée par un arrêté préfectoral du 23 mars 2010. L'établissement peut exploiter des installations de stockage d'hydrocarbures de 283.000 m^3 répartis en catégorie B (60.000 m^3) et C (223.000 m^3), sur une superficie totale de 160.000 m².

L'établissement est soumis à autorisation avec servitudes au titre de la législation des ICPE pour ces activités de stockage et de distribution d'hydrocarbures sous les rubriques 1430, 1432 et 1434. Il est soumis aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000 et est classé SEVESO SEUIL HAUT.

La dernière étude de danger de PICOTY date de juin 2008 et son POI du 15 juillet 2008.

2.2.2 – Activité de l'établissement PICOTY

La société comprend 25 personnes.

Les activités du dépôt se déclinent ainsi :

- approvisionnement en essence, en distillats et en diester par bateaux au niveau du mole d'escale, via deux pipelines de 300 et 600 mm de diamètre,
- approvisionnement en diester et en éthanol par wagons,
- approvisionnement en huiles, additifs et en colorant par la route,
- stockage d'hydrocarbures de type gazole, fioul domestique, super carburant (92, 95 et 98), diester et éthanol dans des réservoirs aériens,
- stockage d'additifs dans des cuves enterrées double enveloppe,
- stockage d'huiles conditionnées (maximum 211 m^3),
- distribution d'hydrocarbures par l'intermédiaire de wagons et de camions citernes.

Les horaires d'ouverture du dépôt sont de 3H30 à 18H00 du lundi au vendredi, et de 3H30 à 9H00 le samedi matin.

2.2.3 – Description générale des sites PICOTY

Tous les sites sont clôturés et disposent d'un système de vidéosurveillance exploité en permanence par une société sous-traitante.

SITE DE BETHENCOURT : site principal de PICOTY. Il est constitué de :

- Terminal d'arrivée des 2 pipelines (300 et 600 mm) en provenance du môle d'escale,
- 17 réservoirs aériens en service à toit fixe dont 9 avec écran flottant répartis dans 3 cuvettes de rétention avec leur pomperie respective,
- 3 cuves compartimentées de stockage des additifs et leur pomperie respective,
- un poste de chargement de camion composé de 10 îlots,
- un poste de chargement et déchargement de wagons,
- une installation de récupération des vapeurs d'hydrocarbures,
- pomperie incendie 1 et ses deux réservoirs aériens d'eau de 1810 m^3,
- pomperie incendie 2 et son réservoir aérien d'eau de 850 m^3,
- 6 débourbeurs/séparateurs d'hydrocarbures,
- bâtiment technique composé du magasin de stockage pour les huiles et d'un atelier mécanique,
- une salle de contrôle,

- un local électrique,
- un bâtiment administratif,
- un parking pour les camions en attente de chargement.

SITE RUE MARCEL DEFLANDRE : site d'une capacité de 26 766 m^3. Il est constitué de 2 réservoirs aériens à toit fixe dans une cuvette de rétention avec sa pomperie

2.3 – SISP (Société d'importation et de stockage de produits chimiques)

La société SISP exploite dans la zone industrielle de La Pallice un dépôt pétrolier sur un site unique, rue Marcel Deflandre.

Le **plan 5** donne une vue d'ensemble du site.

2.3.1 – Situation administrative de SISP

Raison sociale : SISP

Adresse de l'exploitation : rue Marcel Deflandre
17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 05 46 42 13 99
Fax : 05 46 67 81 74

Directeur des dépôts: Monsieur Laurent DESCAMPS
Fonction dans le P.O.I. : Directeur des Opérations Internes (DOI)
Remplaçant : Monsieur Mario RINALDI
Monsieur L. SAUTON

SISP est régulièrement autorisée et réglementée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 (arrêté complémentaire du 2 août 2011). L'établissement peut exploiter des installations de stockage d'hydrocarbures de 20.802 m^3 répartis entre la catégorie B (éthanol) et C (kerdane (pétrole lampant)).

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la législation des ICPE pour ces activités de stockage et de distribution d'hydrocarbures sous les rubriques 1432 et 1434. Il est également soumis aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2000 et est classé SEVESO SEUIL BAS.

La dernière étude de danger de SISP date d'octobre 2008 et le POI du 23 mars 2011.

2.3.2 – Activité de l'établissement SISP

La société comprend 10 personnels.

Les activités du dépôt se déclinent ainsi :
- approvisionnement du kerdane par navire au quai Lombard,
- approvisionnement en éthanol par camion,
- stockage des hydrocarbures dans des réservoirs aériens installés dans des cuvettes de rétention,

- transfert du Kerdane vers l'usine EXTRUPLAST grâce à une canalisation de 100 mm,
- distribution de l'essence et éthanol au niveau du poste de chargement des camions.

Les horaires d'ouvertures du dépôt sont 8H00 à 12H00 et de 13H45 à 17H00.

2.3.3 – Description générale du site SISP

Tout le site est clôturé et dispose d'un système de vidéosurveillance exploité en permanence par une société sous-traitante.

Il est constitué de :

- 8 bacs de stockage aérien (1 avec un toit flottant externe et 7 avec toit fixe dont 3 avec toit flottant interne) répartis dans 6 cuvettes de rétention,
- réseau d'alimentation en Kerdane à partir du quai Lombard,
- réseau d'alimentation en essence en prévision à partir du mole d'escale,
- une aire de dépotage pour camion,
- un poste de chargement de camions équipé de 3 postes,
- un bâtiment administratif,
- un groupe électrogène et une sous-station avec transformateur,
- Un bassin d'orage regroupant toutes les eaux pluviales avant traitement par un séparateur d'hydrocarbure,
- Une centrale incendie avec sa pomperie,
- 3 bacs de stockage d'eau de 1000 m^3.

CHAPITRE 3

EVALUATION DES ALEAS

Les études de dangers des dépôts pétroliers décrivent différents scénarios qui peuvent conduire, en cas de défaillance des mesures internes de maîtrise des risques, à la réalisation de phénomènes dangereux.

Tout scénario d'accident a pour origine la perte de confinement des produits pétroliers.

3.1 - Les phénomènes dangereux

Les produits stockés dans les dépôts pétroliers de La Pallice sont des hydrocarbures liquides, de catégorie B et C, (gazole, fioul domestique, essence (SP92, SP95 et SP98), diester, éthanol, kerdane (pétrole lampant), huiles).

Les phénomènes dangereux à prendre en compte et les distances d'effets ont été déterminés conformément à la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Les phénomènes dangereux retenus, leurs effets et les produits en cause sont repris dans le tableau suivant :

Phénomènes dangereux	**Effets**	**Produits concernés présents dans les dépôts**
Feu de cuvette	effets thermiques	Tous les hydrocarbures
Feu de nappe	effets thermiques	Tous les hydrocarbures
Feu de bac	effets thermiques	Tous les hydrocarbures
Eclatement de bac à toit fixe	effet de surpression	Tous les hydrocarbures
UVCE= explosion de vapeurs inflammables à l'air libre	effets de surpression et effets thermiques	Essences : SP92 – SP95 - SP98
Boil Over en Couche Mince	effets thermiques	Gazole – Fioul domestique - Kerdane

3.2 - Description détaillée des phénomènes dangereux

Le tableau ci-dessous récapitule par type d'installation et en fonction des produits, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire.

Type d'installation	Equipements concernés	Phénomènes dangereux
Cuvette de rétention et bacs de stockage,	L'ensemble des cuvettes	Feu de nappe
	L'ensemble des bacs	Feu de bac
	Bac contenant des essences (SP92, SP95, SP98)	UVCE débordement ou *Flash Fire*
		UVCE rupture du plus gros piquage ou *Flash Fire*
	Bacs de stockage de gazole, fioul, kerdane, et diester	*Boil over* couche mince
	Tous les bacs	Eclatement Bac
Poste de chargement	L'ensemble des postes de chargement	Feu de nappe
	Postes de chargement en source	UVCE
		Flash Fire
Pomperie	L'ensemble des pomperies	Feu de nappe
	Pomperies essence	UVCE ou *Flash Fire*
Terminal et zone d'implantation des canalisations d'approvisionnement et distribution	Toutes les canalisations	Feu de nappe
	Canalisations d'approvisionnement essence	UVCE ou *Flash Fire*
Unité de récupération de vapeur	Tous	Feu de nappe
		UVCE ou Flash Fire
Parking camions citernes ou Gare des Wagons citernes	Zone d'épandage	Feu de nappe
	Tous les réservoirs	Eclatement de réservoir
	Zone d'épandage	UVCE ou Flash Fire

3.2.1 - Feu de nappe

Le terme "feu de nappe" décrit un incendie résultant de la combustion d'une nappe de combustible liquide. Les feux de nappe se forment à la suite d'une perte de confinement et d'un épandage accidentel de produit. Les dimensions de la nappe peuvent être tout à fait variables.

Il convient de distinguer:

- **les feux de réservoirs ou feu de bacs**: le feu est alors contenu dans une enceinte dont la surface est déterminée par les dimensions du réservoir,

- **les feux de cuvettes** (de rétention): l'extension de la nappe est limitée par une cuvette de rétention.

- **les feux de flaque libre**, lorsque la cuvette de rétention n'est pas complètement envahie, l'extension de la nappe est principalement fonction des caractéristiques du terrain, des conditions météorologiques et des conditions de rejet du combustible.

Tous les liquides inflammables peuvent engendrer des feux de nappe.

Ce phénomène engendre des effets thermiques.

3.2.2 - Explosion de bac atmosphérique

L'explosion ou l'éclatement d'un réservoir peut être la conséquence de phénomènes affectant les caractéristiques de l'enveloppe du bac (usure de l'enveloppe, corrosion excessive) ou de phénomènes mettant en cause le contenu du réservoir (explosion interne, augmentation de la pression sous l'effet d'un échauffement (feu de cuvette), suremplissage, …).

Initialement, le bac contient un mélange inflammable d'air et de vapeurs d'hydrocarbures.

La combustion rapide du mélange gazeux et l'expansion des produits de combustion qui en résulte sont à l'origine d'une montée en pression dans le réservoir.

A la pression de rupture, l'élément de résistance le plus faible du bac va céder et le bac va s'ouvrir, entraînant une onde de surpression et un épandage du produit.

L'onde de surpression résulte de la détente brutale du gaz contenu dans le réservoir ou de la vapeur si le réservoir contient un liquide surchauffé.

Tous les liquides inflammables de catégorie B et C peuvent engendrer ce phénomène.

Ce phénomène engendre principalement des effets de surpression.

3.2.3 - Explosion de nuage inflammable de type UVCE et Flash fire

En fonction de la pression de vapeur du produit, un nuage de vapeurs inflammables et/ou d'aérosols, alimenté par l'évaporation du liquide, se forme au dessus de la nappe et peut s'enflammer, sous les deux conditions suivantes:

- concentration comprise dans les limites d'inflammabilité,
- rencontre d'une source d'ignition.

Le front de flamme se propage alors au sein du nuage inflammable et engendre une combustion des vapeurs d'hydrocarbures. Il peut alors se former une onde de surpression.

Un UVCE *(Unconfined Vapor Cloud Explosion)* est une explosion de gaz à l'air libre. Dans le cas d'un mélange de vapeurs d'un liquide inflammable, cette explosion produit des effets thermiques et des effets de surpression.

On parle de "FLASH FIRE" lorsque la combustion du nuage ne produit pas d'effets de surpression (combustion « lente » au sein d'une zone sans encombrement).

Dans les deux cas, il s'agit du même phénomène physique, à savoir la combustion d'un mélange inflammable.

Ce phénomène peut se produire à la suite de trois cas distincts de fuite, à savoir:

- évaporation naturelle consécutive à un épandage de liquide au sol,
- débordement de bac avec émission de liquide en hauteur,
- fuite sur des organes sous pression.

Pour le cas d'évaporation naturelle, seules les essences (SP92, SP95 et SP98) peuvent être à l'origine de ce phénomène.

En raison de leur faible pression de vapeur, l'éthanol, les gazoles et le fioul domestique ont un taux d'évaporation insuffisant pour former des nuages inflammables de volume important susceptibles d'engendrer des explosions aux effets significatifs.

Dans le cas d'un UVCE, pour la détermination des effets, seul l'effet de surpression est retenu. Pour le flash fire, seul l'effet thermique est retenu.

3.2.4 – Boil over en couche mince

Le boil-over est un phénomène éruptif lié à la vaporisation de l'eau contenu dans le fond du bac à la suite du contact d'une couche de produit à une température supérieure à 100 °C.

Les conditions d'occurrence d'un *boil over* en couche mince sont un feu de bac, la présence d'eau ainsi qu'un produit suffisamment visqueux pour s'opposer au passage de la vapeur d'eau à la surface.

Dans le **"boil over en couche mince",** le produit se consume en gardant une composition homogène. Aucune onde de chaleur ne se forme. La seule source de chaleur qui peut vaporiser le fond d'eau est le front de flamme lorsqu'il arrive à proximité immédiate du front d'eau. Dans ce cas on retrouve la projection du produit (boule de feu), mais les quantités en jeu sont beaucoup plus faibles du fait de leur combustion. La boule de feu étant plus petite et sa durée de vie plus courte, les effets engendrés sont plus faibles.

De ce fait, les distances d'effets entre les deux phénomènes sont différentes. Celles avec un boil over "couche mince" sont nettement inférieures au boil over classique.

Les essences ne sont pas concernées par ce type de phénomène.
Les produits stockés dans les dépôts de La Rochelle (gazole, fuel domestique) ne peuvent être à l'origine que d'un boil over "couche mince".

Les "boil over couche mince" ne génèrent que des effets thermiques.

3.3 – REGROUPEMENT DES PHENOMENES DANGEREUX

Les études de danger des sites pétroliers fournissent toutes les distances d'effets avec les différents niveaux d'intensité pour tous les phénomènes pouvant toucher les installations.

Les effets évalués dans ces études pour les différents phénomènes dangereux sont soit des effets thermiques, soit des effets de surpression.

Pour l'ensemble des effets, l'intensité du phénomène va normalement diminuer avec la distance. De ce fait, **plus les personnes sont éloignées, plus les effets sont réduit**s.

L'évaluation de ces effets est réalisée en considérant qu'aucune mesure de prévention et de protection ne fonctionnerait et en l'absence de mise en œuvre du POI et de l'intervention des services de secours.

Les seuils d'effets dominos sont les seuils à partir desquels un phénomène peut se propager à d'autres équipements ou installations.

Ils sont de 200 mbar pour le phénomène de surpression
Ils sont de 8 KW/m² pour le phénomène thermique.

Au delà des distances d'effets correspondantes, le phénomène dangereux ne peut se propager ou créer d'autres phénomènes indésirables.

3.4 – ZONES D'EFFETS DES DIFFERENTS SCENARIOS

Grâce à la représentation sur une même carte des différentes zones d'effets, il est possible de découper les installations pétrolières en différents secteurs ou périmètres d'intervention.

La composition des différents secteurs est la suivante:

Secteur 1: SDLP ou PICOTY, sites de Béthencourt

Secteur 2: SDLP site de La Repentie

Secteur 3: SISP ou PICOTY site Marcel Deflandre

Secteur 4: SDLP site de Ré

Secteurs 1 à 3 regroupés: PICOTY, SISP, SDLP (sauf site de Ré)

Le plan 6 représente toutes les distances d'effets dominos.

Le plan 7 représente les secteurs ou périmètres d'intervention retenus.

Pour chaque secteur, trois zones distinctes peuvent être représentées:

- une zone d'effets de surpression supérieurs à 140 mbar et d'effets thermiques supérieurs à 5 KW/m²,

- **zone des dégâts graves sur les structures**
- **zone des dangers graves pour la vie humaine**

- une zone d'effets de surpression compris entre 140 mbar et 20 mbar et d'effets thermiques compris entre 3 et 5 KW/m²,
- **zone des dégâts légers sur les structures**
- **zone des dangers significatifs pour la vie humaine**

- une zone d'effets de surpression inférieure à 20 mbar et d'effets thermiques inférieurs à 3 KW/m²
- **zone non exposée aux effets.**

Les plans 8 à 12 permettent de visualiser les trois zones d'effet pour chaque secteur.

3.5 – CINETIQUE DES PHENOMENES DANGEREUX

La cinétique est différente selon les phénomènes dangereux. Il ressort des études que les phénomènes suivants ont tous une **cinétique rapide** :
- UVCE (explosion de vapeurs inflammables à l'air libre) / Flash fire
- Feu de nappe
- Feu de bac
- Explosion de bac
- Boil Over couche mince

Il est considéré qu'un phénomène dangereux à cinétique lente permet la mise en œuvre des mesures de protection des personnes exposées avant qu'elles ne soient atteintes par ses effets.

Un phénomène à cinétique rapide rend difficile la mise en œuvre complète des mesures de protection.

CHAPITRE 4

EVALUATION DES ENJEUX

Les dépôts pétroliers se trouvent sur la zone industrielle de La Pallice. Cette zone abrite de nombreuses entreprises. Plusieurs des sociétés implantées sur cette zone sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Au sud des dépôts pétroliers, on retrouve le Grand Port Maritime de La Rochelle et la zone d'activités portuaires de Chef de baie.

Au nord, on retrouve la rocade de contournement de La Rochelle et le péage du pont de l'Ile de Ré.

Les vents dominants sont d'Ouest (Sud-Ouest à Nord-Ouest) et de Nord-Est.

Les enjeux de la zone sont les suivants:

ENJEUX HUMAINS

- *Populations dont personnes à mobilité réduite.*
- *Etablissements classés ERP et établissements sensibles,*
- *Grandes manifestations et lieux de rassemblement,*
- *Population touristique et en transit.*

ENJEUX ECONOMIQUES

- *Entreprises industrielles, artisanales et commerciales*
- *Voies de communication: routières, ferroviaires, aériennes et maritimes,*
- *Réseaux d'utilité publique (gaz, alimentation en eau potable, électricité, Réseau Eaux Usées et Eaux pluviales),*
- *Réseau incendie et réserve d'eau.*

ENJEUX SOCIAUX

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 – Enjeux humains

La population concernée par le PPI peut être détaillée ainsi :

SECTEUR 1: Sites de PICOTY et/ou SDLP rue de Béthencourt

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
ANDRE BRACQ	rue	**2232** **Sources: recensement du service déchets CDA** Nota: données majorantes
ANNE FORESTIER	rue	
ANTILLES (DES)	rue	
ANTILLES (DES)	Petite rue	
BARBADE (DE LA)	rue	
BELETTE (DE LA)	rue	
BETHENCOURT	rue	
BOIS FLEURIS (DU)	rue	
CABANON (DU)	passage	
CHATEAU D'EAU (DU)	square	
CHINONS LONGS (DES)	chemin	
CHIRONS GRENIERS (DES)	rue	
CLOCHETERIE (DE LA)	Rue	
DENFERT ROCHEREAU	avenue	
DESIRADE (DE LA)	rue	
DUGUAY TROUIN	Place	
EGLISE (DE L')	rue	
EMILE MAFFEIS	rue	
FEVRIER (DE)	rue	
FORAN	rue	
GALISSONNIERE (DE LA)	rue	
GEORGES MUSSET	rue	
GRENADINES (DES)	rue	
GUILLAUME DUPUYTEM	rue	
HALLES (DES)	rue	
HENRI CRESPIN	rue	
HENRI HAUTIER	avenue	
HOUMEAU (DE L')	rue	
LEFEBVRE	rue	
MARCEL. DEFLANDRE	rue	
MARIE GALANTE	rue	
MONTCALM	rue	
MUSE (DE LA)	rue	
NOTRE DAME	rue	
PAUL YVON	rue	
PETIT THOUARS (DU)	rue	
PORTREAUX (DES)	rue	
RAMBOUILLET	rue	
RAYMOND POINCARE	Avenue	
REMBLAIS (DES)	chemin	
REPENTIE (DE LA)	avenue	
RIVAUDS (DES)	rue	
ROBERT GEFFRE	rue	
SABLONS (DES)	chemin	
SENECTAIRE	rue	

SECTEUR 2: Site de la repentie SDLP

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
BETHENCOURT	rue	**44** **Sources: recensement du service déchets CDA** Nota: données majorantes
CHIRONS GRENIERS (DES)	rue	
MARCEL. DEFLANDRE	rue	
REPENTIE (DE LA)	avenue	
ROBERT GEFFRE	rue	

SECTEUR 3 : Site de SISP

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
BETHENCOURT	rue	**1** **Sources: recensement du service déchets CDA** Nota: données majorantes
MARCEL. DEFLANDRE	rue	
MONTCALM	rue	
REPENTIE (DE LA)	avenue	
ROBERT GEFFRE	rue	

SECTEUR 4: Site de Ré SDLP

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
DENFERT ROCHEREAU	avenue	**35** **Sources: recensement du service déchets CDA** Nota: données majorantes
DAHOMEYS	rue	
ILE DE RE (DE)	route	
LACADIE (DE)	rue	
MARE A LA BESSE	rue	
MONTCALM	rue	

Dans le périmètre d'application du PPI, on estime la population résidente à 2 312 habitants.

Les flux touristiques dans la zone sont faibles. IL est cependant à noter la possibilité de grandes manifestations dans les lieux de rassemblement suivants :

SECTEUR 1

- Stade André Bracq
- Stade des sablons
- Parc de Laleu

Lors d'un accident majeur, des personnes peuvent également se trouver en transit sur les voies de communication, lignes de bus, pistes cyclables, voies ferrées, routes…

Type d'infrastructures de transports	Secteur concerné et observations
Voies ferrées	Voies dédiées au transport de fret (desserte du port de la Pallice) Transport sous responsabilité de la SNCF et du GPMLR
Itinéraire de Transports de Matières Dangereuses	RN 237 et Périphérique Ouest
Aéroport	Aéroport de La Rochelle - Ile de Ré Risque en cas de dégagement de fumée
Gare	Gare ferroviaire de fret de la Pallice Transport sous responsabilité de la SNCF et du GPMLR
Pistes cyclables	Ensemble du quartier de La Pallice
Transport en commun	Ligne 1 – La Pallice – magasins généraux Ligne 7 – Laleu – aéroport de Laleu

4.2 – Enjeux économiques

4.1.1 – Entreprises industrielles, artistiques et commerciales

Le détail des entreprises par secteur est répertorié en annexe 1.

4.1.2 – Approvisionnement en carburant

L'activité d'approvisionnement de carburant est vitale pour les régions centre-ouest et centre de la France. Seuls les dépôts de La Rochelle approvisionnent actuellement ces régions par camions et trains en continu.

4.3 – Enjeux sociaux

En cas de sinistre majeur, plus de 170 emplois pourraient être directement touchés.

Le nombre d'emplois indirectement concernés serait supérieur à 800.

4.4 – Enjeux sanitaires et environnementaux

4.4.1 - Eaux Superficielles

Il n'y a aucun cours d'eau, ni réserve naturelle ou artificielle d'eau dans la zone industrielle de La Pallice.
En revanche, le site est proche de l'océan Atlantique (risque de pollution marine via le réseau d'eaux pluviales).

4.4.2 - Eaux souterraines

La nappe phréatique ne représente pas un enjeu pour l'approvisionnement en eau potable ou pour l'arrosage de surface agricole.

Plusieurs piezomètres sont répartis sur les différents sites pétroliers. Ces derniers pourraient permettre un suivi rigoureux d'un éventuel transfert de pollution.

4.4.3 - Pollution des sols

Il n'y a aucune terre agricole à proximité immédiate des sites.

En cas d'incendie majeur, les terres agricoles et les jardins individuels pourraient être pollués par les retombées des produits de combustion. En conséquence, en cas d'incendie important, un suivi des retombées des particules et une analyse des sols est à prévoir.

4.4.4 - Espaces naturels sensibles

La zone Industrielle de La Pallice est entourée par des zones NATURA 2000 (directives Habitats et Oiseaux) et par des ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Tout épandage de produits dangereux dans ces zones pourrait avoir des conséquences préjudiciables.

En cas de sinistre majeur, les conséquences sanitaires pourraient être :

- Contamination des produits de la mer,
- Contamination des produits agricoles (particuliers ou professionnels)
- Contamination des eaux de baignade.
- Pollution de l'air ambiant avec des conséquences sur les voies de pénétration aérienne (irritation des bronches et des sinus).

4.5 – Enjeux stratégiques

4.5.1 – Voies de communication

Le caractère stratégique peut être lié au circuit d'**évacuation** de la population ou au circuit **d'arrivée des secours publics**. Seules sont identifiées comme stratégiques dans le tableau ci-dessous les voies routières principales fluidifiant les circuits.

Infrastructure	Sous-Catégorie	Nom de la voie
Route	Grandes voies structurantes	**RN 237** - Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) 2011 = 63 567 véhicules/jour)
	Autres voies structurantes	Rue du Dahomey
		Chaussée de la ceinture Nord
		RN 537
		Avenue jean Guitton
		Rue de Québec
		Avenue Henri Hautier
		Rue de Béthencourt
		Avenue de la Repentie
		Rue Marcel Deflandre
		Rue Montcalm
		Bd Emile Delmas
		Rue de la Douane
		Quai Camot
		Chemin des remblais
		Chemin des sablons
		Rue de chirons
		Rue la Moyne d'Ibberville
		Rue Abraham Dusquesne
		Avenue Henri Hautier
		Petite rue des Antilles
		Rue Jacques Henri
		Avenue Raymond Poincarré
		Rue Abraham Duquesne
		Boulevard Henri Delmas
		Boulevard Maréchal Lyautey
		Rue Alphonse Saintonge
		Avenue Denfert Rochereau
		Rue Jacques Henri
		Avenue de Carnot
		Avenue Edmond Grasset
		Avenue du Général Leclerc
		Chemin des Remparts (Gymnase G Neveur et gymnase des Parcs)
		Avenue des Corsaires
		Avenue des Crapaudières (gymnase Pas des Laquais)

4.5.2 – Réseaux d'utilité publique

4.5.2.1 – Postes de transformation électrique

SECTEUR 1

- Rue de Béthencourt
- Rue André Bracq
- Avenue de la repentie
- Intersection rue de Béthencourt et de notre dame
- Intersection rue de Béthencourt et chemin des Rivauds
- Rue des Petites Antilles
- Rue des Grenadines
- Chemin des Chirons greniers
- Rue du Bois fleuris
- Rue de Moncalm

SECTEUR 2

- Avenue de la Repentie
- Rue de Béthencourt

SECTEUR 3

- Rue de Montcalm

SECTEUR 4

- Intersection rue de Moncalm et rue Denfert Rochereau

4.5.2.2 – Lignes électriques basse tension

Les lignes aériennes électriques sont susceptibles d'être exposées aux effets thermiques et de surpression, qui peuvent, soit leur faire prendre feu (zone effet dominos), soit casser les câbles. Cet aspect ne doit pas être négligé en cas d'accident majeur.

SECTEUR 1

- Rue de Béthencourt
- Rue Marcel Deflandre
- Rue André Bracq
- Chemin des Remblais
- Avenue Henri Hautier
- Avenue de la repentie
- Rue de Notre Dame
- Rue des Petites Antilles
- Rue des Grenadines
- Chemin des Chirons greniers ou Chinons long
- Avenue de Raymond Poincaré
- Rue de Montcalm
- Rue Paul Yvon
- Rue Denfert Rochereau

SECTEUR 2

- Avenue de la repentie
- Rue de Béthencourt
- Rue Robert Geffre
- Rue Marcel Deflandre
- RD106

SECTEUR 3

- Rue de Marcel Deflandre
- Avenue de la Repentie
- Avenue de la repentie
- Rue de Béthencourt
- Rue de Montcalm

SECTEUR 4

- Rue de Ile de Ré
- Rue de Dahomey
- Rue de Montcalm
- Rue Denfert Rochereau
- RN 237

4.5.2.3 – Lignes électriques haute tension

SECTEUR 1

- Rue Denfert Rochereau

SECTEUR 2 et 3

- **NEANT**

SECTEUR 4

- Rue de Dahomeys
- Rue Denfert Rochereau
- RN 237

4.5.2.4 - Réseau gaz

SECTEUR 1

- Rue des Sablons
- Chemin des Remblais
- Avenue Raymond Poincaré
- Rue du Bois Fleuris
- Rue du Portreau
- Avenue Henri Hautier
- Rue Lefebvre
- Rue Henri Crespin
- Chemin des Chinons long
- Rue Guillaume dupuyten
- Rue Denfert Rochereau
- Rue de Février

- Rue de la désirade
- Rue Anne forestier
- Rue Robert Geffre
- Chemin des Rivauds
- Rue des Chirons Greniers
- Rue des Grenadines
- Rue des Antilles
- Rue de la Muse
- Rue Gorges Musset
- Rue Paul Yvon
- Rue de Notre Dame
- Rue des Halles
- Rue de La Belette
- Rue du Petit Thouars

SECTEUR 2 et 3

- Rue Robert Geffre

SECTEUR 4

- Rue de Moncalm
- Rue Denfert Rochereau

4.5.2.5 - Château d'eau d'alimentation en eau potable

SECTEUR 1

- Rue de la Barbade

4.5.2.6 - Réseau eaux de pluies

En cas d'épandage de produits dangereux et toxiques (hydrocarbures et eaux d'extinction avec émulseur), ces produits pourraient pénétrer dans les égouts des eaux pluviales et atteindre des eaux superficielles ou une nappe. Le risque de pollution marine via le réseau d'eaux pluviales est à prendre en compte.

4.5.2.7 - Antennes de téléphonie mobile

SECTEUR 4

- Ouest du dépôt de l'Ile de Ré

UN OUTIL DE VISUALISATION DES ENJEUX DE LA ZONE EST PRESENTE EN PLAN 13

CHAPITRE 5

MESURES DE PROTECTION

DES POPULATIONS

La responsabilité de la mise en oeuvre du P.P.I incombe **exclusivement au Préfet ou à son représentant,** Directeur des Opérations de Secours (DOS)
.
Le schéma d'alerte et de déclenchement du PPI est le suivant :

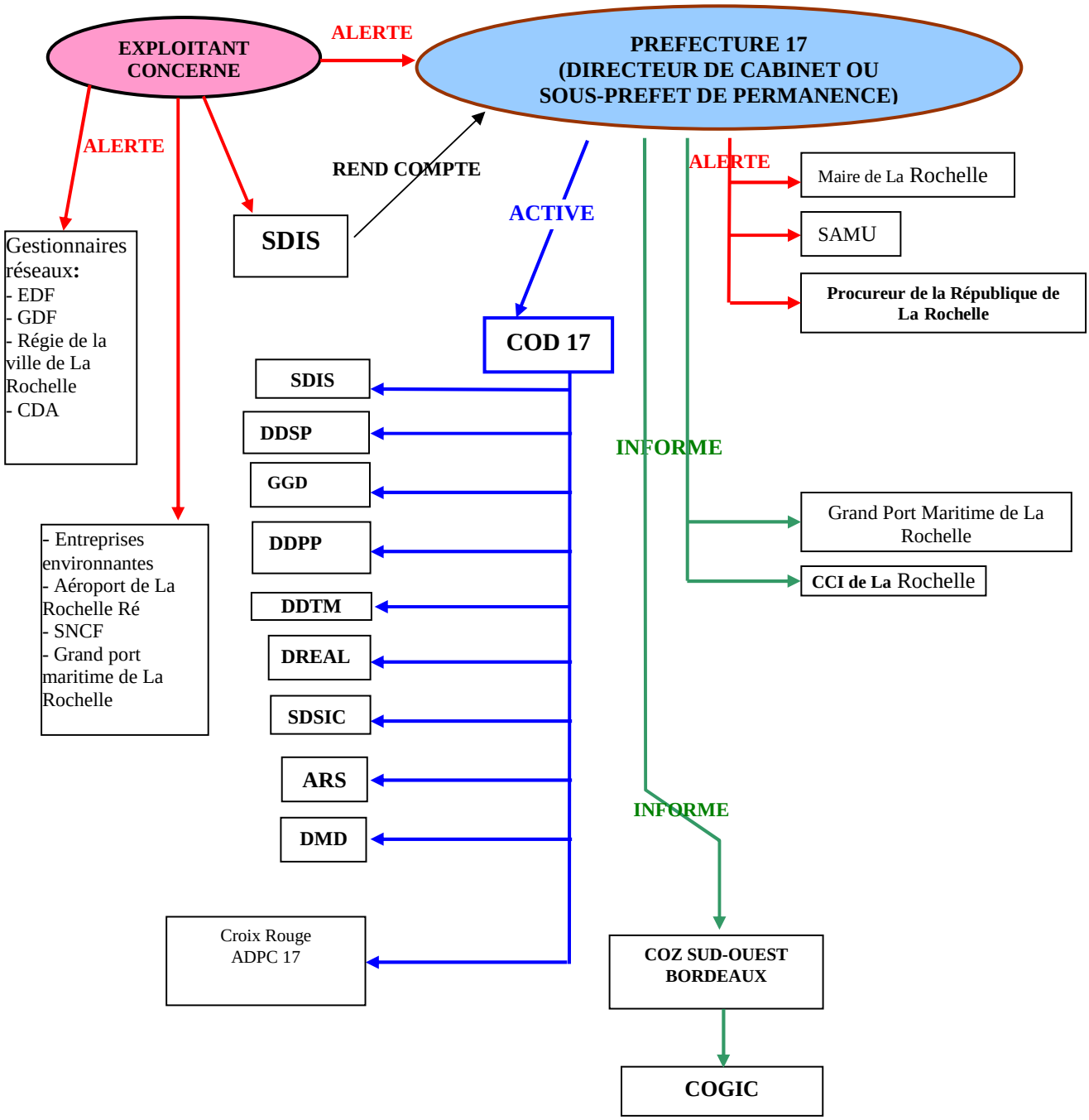

Si l'accident est maîtrisé rapidement, ses effets demeurant dans les limites des sites

- Activation du POI par l'exploitant,
- Mise en PREALERTE des acteurs du PPI,
- Maîtrise du sinistre par les équipes de premières interventions et/ou les secours publics,
- Le DOS décide de mettre fin à la PREALERTE

Si l'accident a une évolution progressive et si les effets menacent de dépasser les limites des sites:

- Activation du POI par l'exploitant,
- Passage en PREALERTE des acteurs du PPI,
- Demande d'activation du PPI par l'exploitant ou le Commandant des Opérations de Secours (COS) présent sur le site de l'exploitant, après concertation avec le Préfet, (**mode concerté**),
- Passage en PHASE REFLEXE du PPI.
- Déclenchement et mise en œuvre des mesures de la PHASE REFLEXE détaillées au présent chapitre.
- Passage en PHASE REFLECHIE du PPI.
- Déclenchement et mise en œuvre des mesures de la PHASE REFLECHIE détaillées au présent chapitre.

Si l'accident est brutal, sans signe précurseur et en l'absence de données précises, et si les effets dépassent les limites des sites:

- Passage en ALERTE des acteurs du PPI,
- Demande d'activation du PPI par le COS après un diagnostic de la situation.
- Passage en PHASE REFLEXE,
- Déclenchement et mise en œuvre des mesures de la PHASE REFLEXE détaillées au présent chapitre.
- Passage en PHASE REFLECHIE
- Déclenchement et mise en œuvre des mesures de la PHASE REFLECHIE détaillées au présent chapitre.

OUTIL D'AIDE A LA DECISION

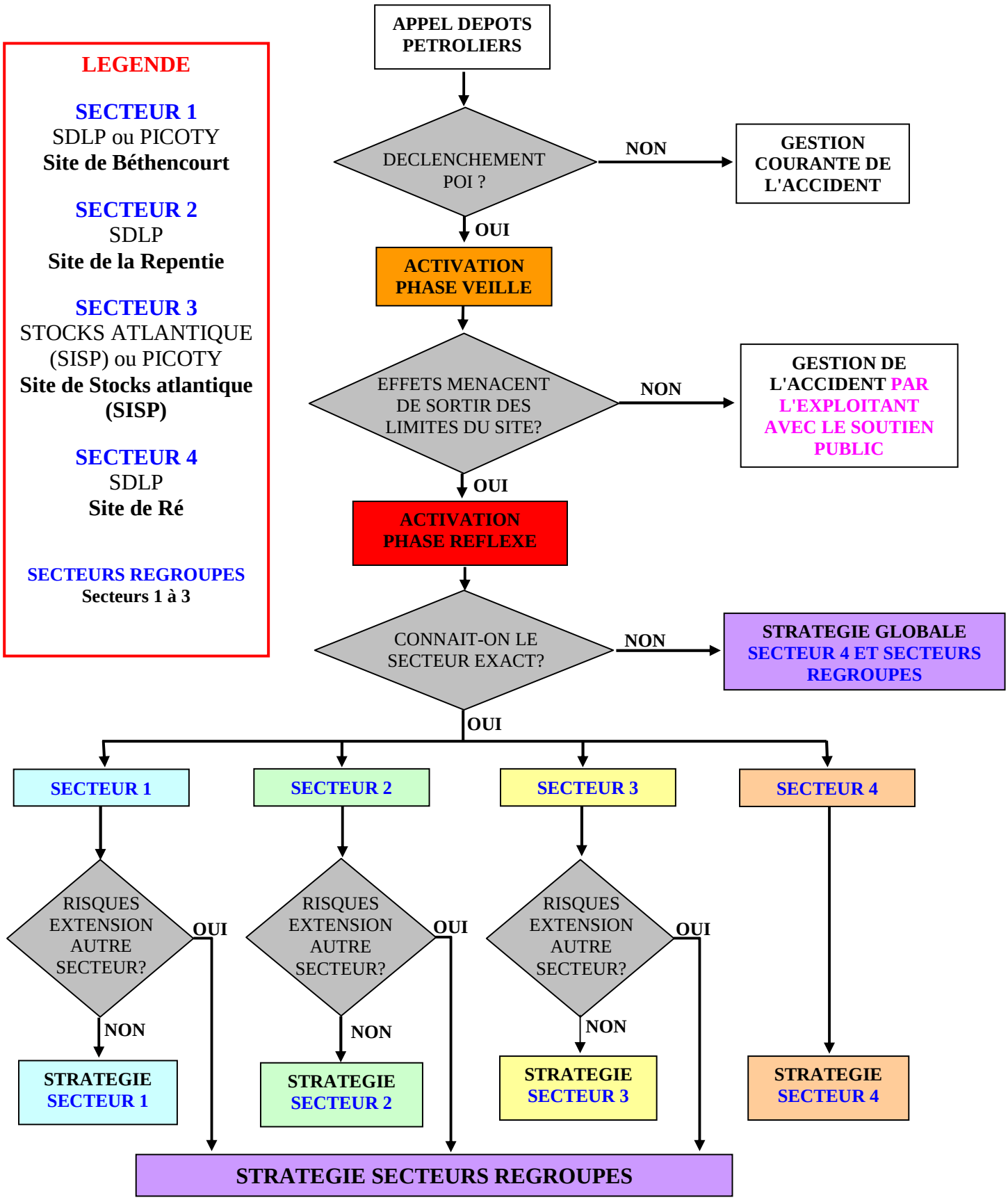

Pour protéger les populations, la mise à l'abri et l'interruption des circulations de transit constituent les premières mesures réflexes.

La mise à l'abri consiste à adopter la bonne attitude en fonction des conséquences: soit l'évacuation, soit le confinement.

↳ En cas **d'accident brutal**, sans signes précurseurs, l'absence de données précises peut conduire au déclenchement des **MESURES EXTERNES IMMEDIATES par l'exploitant.** Ces mesures sont ensuite complétées par l'action des services chargés de la mise en œuvre des mesures prévues au PPI décidées par le Préfet de la Charente-Maritime.

Par la suite, ces mesures externes immédiates ne pourront, être renforcées, allégées ou annulées, que sur décision du Préfet.

↳ Si l'accident a une **évolution moins rapide (cinétique lente)**, la procédure d'activation du PPI est classique, à savoir activation directe par le préfet, après concertation avec l'exploitant (encore appelé déclenchement en **mode concerté**), mise en alerte des services puis activation des mesures PPI en fonction de l'analyse de la situation avec notamment l'activation des **MESURES EXTERNES.**

↳ Le Préfet, directeur des opérations de secours, active **les mesures externes complétées** le cas échéant **par des MESURES DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRES** . Ces différentes mesures sont prises en fonction des données précises obtenues.

Les MESURES EXTERNES s'inscrivent dans le cadre d'actions réflexes prédéterminées dans le présent document.

Les MESURES DE SAUVEGARDE COMPLEMENTAIRES s'inscrivent dans le cadre d'actions réfléchies, prises en fonction de la nature de l'accident, de l'analyse technique qui en est faite, de l'évolution prévisible du sinistre et des conditions météorologiques. Seules les mesures relatives au blocage de la circulation sur la route nationale sont prévues.

5.1 - ALERTE DE LA POPULATION

5.1.1 – SIGNAL D'ALERTE

LA SIRENE PPI

Les exploitants sont tenus d'installer une sirène permettant la diffusion du signal d'alerte national pour avertir la population concernée par le périmètre d'application du PPI.

Dans le cadre du présent PPI, une seule sirène PPI couvre les trois dépôts pétroliers.

Cette sirène est installée sur le site de PICOTY qui en assure la maintenance.

PICOTY peut commander la sirène à distance ou manuellement.

SISP et SDLP peuvent la commander à distance par téléphone.

Mensuellement, il est procédé à un essai de cette sirène. Le signal d'essai (cycle d'une durée d'1 minute et 41 secondes) destiné à vérifier le bon fonctionnement des sirènes, est activé le 1er mercredi de chaque mois à midi.

Les exploitants commandent à tour de rôle le déclenchement de la sirène du PPI.

Le signal d'alerte est un signal prolongé (montant et décroissant) d'une durée de 3 fois 1 minute et 41 secondes, espacé de 5 secondes.

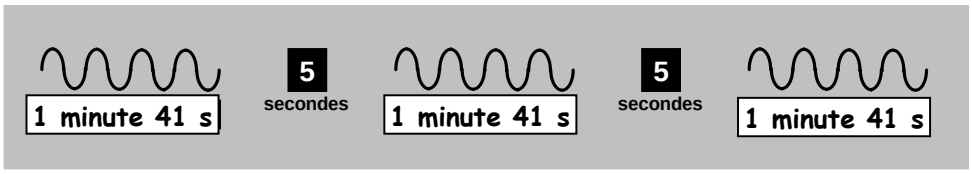

MODALITES DE DECLENCHEMENT DE LA SIRENE :

La sirène du PPI est déclenchée par le responsable du site pétrolier concerné depuis son PC Exploitant :

- **Soit** de sa propre initiative en cas d'accident à cinétique rapide et avec information immédiate du Préfet de la Charente-Maritime et du Maire de La Rochelle,

- **Soit** après accord du Préfet de la Charente-Maritime en cas d'accident à cinétique plus lente permettant un déclenchement concerté du PPI.

Dès que la sirène du PPI est déclenchée, le PPI est activé.

FIN D'ALERTE

Le signal de fin d'alerte est représenté par un **son continu de 30 secondes**.

Au regard de tous ces éléments et en l'absence de danger constaté pour la population, la fin de l'alerte est décidée par le Préfet.

5.1.2 – MESSAGE D'ALERTE PAR LES MEDIAS

Dès activation du PPI, le Préfet fera diffuser **immédiatement** des messages d'information en direction des populations par les médias suivants :

- France Bleu La Rochelle
- Demoiselle FM
- France 3

Le message indiquera obligatoirement les informations suivantes :

- **zone du sinistre (secteur 1, 2, 3, 4 ou indéterminé)**
- **rappel des conduites à tenir**

Les modèles de message d'alerte aux populations figure en annexes 5 et 6

5.2 – CONDUITES A TENIR PAR LES POPULATIONS

5.2.1 – PRINCIPES

A **l'audition** de la sirène, **les populations doivent** :

- En **zone d'évacuation :**
  - fermer leur maison à clef et se diriger vers les points de transit prévus à cet effet.
  - Suivant l'évolution du sinistre, la population évacuée sera prise en charge par les associations agréées de sécurité civile et transférée avec des bus vers des points d'hébergements
- En **zone de confinement** :
  - fermer les portes et les volets en laissant les fenêtres ouvertes,
  - écouter la **radio** (Radio France Bleu La Rochelle ou Demoiselle FM) et/ou regarder la télévision (France 3)

- ne pas téléphoner, ne pas aller chercher les enfants à l'école, ne pas faire de flamme ou d'étincelle et ne pas fumer.

Cette mise à l'abri permet de se protéger:

- contre le flux thermique qui pourrait se dégager en cas d'accident pour éviter les brûlures qui en découlent ,
- contre l'effet de souffle de l'onde de choc d'une explosion et des projections éventuelles.

Concernant les entreprises, notamment celles installées en zone industrielle, qui peuvent être exposées aux effets directs ou aux effets indirects (blocage de la circulation, coupure réseaux, …), il est demandé à ces dernières d'assurer l'évacuation de leur site et la mise en sûreté des installations.

5.2.2 – ZONES A EVACUER ET A CONFINER

Les zones d'évacuation et les zones de confinement **sont plus étendues** que les zones d'effets résultant des études de danger.

En effet, pour faciliter le travail des acteurs du PPI, le découpage des zones suit les limites de voiries et de propriétés.

La distinction des zones où les populations sont invitées à évacuer ou à se confiner sont les suivantes (Pour les entreprises voir tableau en annexe) :

SECTEUR 1: Sites de Béthencourt de PICOTY et/ou SDLP

ZONE D'EVACUATION

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
ANDRE BRACQ	rue	**233 (83 foyers)**
BETHENCOURT	rue	
BOIS FLEURIS (DU)	rue	
HENRI HAUTIER	rue	
MARCEL DEFLANDRE	rue	
MONTCALM	rue	
PORTREAUX (DES)	rue	
RAYMOND POINCARE	Avenue	
REMBLAIS (DES)	chemin	
REPENTIE (DE LA)	avenue	
SABLONS (DES)	chemin	

ZONE DE CONFINEMENT

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
ANDRE BRACQ	rue	1999
ANNE FORESTIER	rue	
ANTILLES (DES)	rue	
ANTILLES (DES)	Petite rue	
BARBADE (DE LA)	rue	
BELETTE (DE LA)	rue	
BETHENCOURT	rue	
BOIS FLEURIS (DU)	rue	
CABANON (DU)	passage	
CHATEAU D'EAU (DU)	square	
CHINONS LONGS (DES)	chemin	
CHIRONS GRENIERS (DES)	rue	
CLOCHETERIE (DE LA)	rue	
DENFERT ROCHEREAU	avenue	
DESIRADE (DE LA)	rue	
DUGUAY TROUIN	Place	
EGLISE (DE L')	rue	
EMILE MAFFEIS	rue	
FEVRIER (DE)	rue	
FORAN	rue	
GALISSONIERE (DE LA)	Place	
GEORGES MUSSET	rue	
GRENADINES (DES)	rue	
GUILLAUME DUPUYTEM	rue	
HALLES (DES)	rue	
HENRI CRESPIN	rue	
HENRI HAUTIER	avenue	
HOUMEAU (DE L')	rue	
LEFEBVRE	rue	
MARCEL. DEFLANDRE	rue	
MARIE GALANTE	rue	
MONTCALM	rue	
MUSE (DE LA)	rue	
NOTRE DAME	rue	
PAUL YVON	rue	
PETIT THOUARS (DU)	rue	
PORTREAUX (DES)	rue	
RAMBOUILLET	rue	
RAYMOND POINCARE	Avenue	
REMBLAIS (DES)	Chemin	
REPENTIE (DE LA)	avenue	
RIVAUDS (DES)	rue	
ROBERT GEFFRE	rue	
SABLONS (DES)	chemin	
SENECTAIRE	rue	

SECTEUR 2: site de la repentie SDLP

ZONE D'EVACUATION : Pas d'évacuation nécessaire dans ce secteur.

ZONE DE CONFINEMENT

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
BETHENCOURT	rue	44
CHIRONS GRENIERS (DES)	rue	
MARCEL DEFLANDRE	rue	
REPENTIE (DE LA)	avenue	
ROBERT GEFFRE	rue	

SECTEUR 3 : Site de SISP

ZONE D'EVACUATION

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
MARCEL DEFLANDRE	rue	1
MONTCALM	rue	
REPENTIE (DE LA)	avenue	

ZONE DE CONFINEMENT

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
BETHENCOURT	rue	0
MARCEL DEFLANDRE	rue	
MONTCALM	rue	
REPENTIE (DE LA)	avenue	
ROBERT GEFFRE	rue	

SECTEUR 4: Site de ré SDLP

ZONE D'EVACUATION

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
ILE DE RE (DE)	route	0

ZONE DE CONFINEMENT

DESIGNATION DE LA VOIE	TYPE	POPULATION
DENFERT ROCHEREAU	avenue	35
DAHOMEYS	rue	
ILE DE RE (DE)	route	
LACADIE (DE)	rue	
MARE A LA BESSE	rue	
MONTCALM	Rue	

Ces éléments sont représentés dans les plans suivants :

Le plan 14 représente les zones d'évacuation et de confinement du secteur 1,
Le plan 15 représente les zones d'évacuation et de confinement du secteur 2,
Le plan 16 représente les zones d'évacuation et de confinement du secteur 3,
Le plan 17 représente les zones d'évacuation et de confinement du secteur 4,
Le plan 18 représente les zones d'évacuation et de confinement des secteurs 1 à 3 regroupés.

Le plan 19 reporte sur les zones d'évacuation les principaux ERP et établissements sensibles du secteur 1.
Le plan 20 reporte sur les zones d'évacuation les principales entreprises du secteur 1.
Le plan 21 reporte sur les zones d'évacuation les principales entreprises du secteur 2.
Le plan 22 reporte sur les zones d'évacuation les principales entreprises du secteur 3.
Le plan 23 reporte sur les zones d'évacuation les principales entreprises du secteur 4.

5.3 – MISE EN ŒUVRE DU PPI PAR LES SERVICES PUBLICS

5.3.1 – DETAIL DES MESURES A METTRE EN OEUVRE

PHASE REFLEXE

Dès activation du PPI, les actions suivantes doivent être mises en œuvre:

- identifier le secteur concerné à partir des informations du message d'alerte ou faire confirmer le secteur concerné

- Valider le secteur concerné ou mettre en œuvre les mesures globales prévues au PPI (secteurs 1 à 3 regroupés et secteur 4);

- Alerter les populations exposées avec la sirène PPI;

- Effectuer le bouclage du périmètre du PPI ;

- Diffuser des messages d'alerte à la radio et à la télévision

- Faire le point des personnes fragiles du secteur (personnes référencées dans le Plan Communal de Sauvegarde et Malades à Haut Risque Vital)

- S'assurer de l'évacuation et du confinement de la population des zones correspondantes ;

- Prendre en charge la population à évacuer dans les lieux de transit et la transférer dans les lieux d'hébergement;

- Sécuriser les voies de communication stratégiques pour les secours ;

- Mettre en œuvre les mesures de sécurisation des réseaux publics;

- Suivre l'évolution du sinistre et s'assurer que le sinistre ne menace pas les autres secteurs;

- Se tenir prêt à mettre en œuvre les mesures dans les autres secteurs du PPI.

PHASE REFLECHIE

Conditions d'activation de cette phase:

Dans le prolongement de la **phase réflexe** et après une analyse de la situation, de son évolution possible et des conditions météorologiques, de nouvelles mesures peuvent être envisagés pour assurer la protection de la population et préserver l'environnement. Cette phase est aussi celle pendant laquelle les mesures post accidentelles doivent être envisagées.

Modalités d'activation de cette phase:

Pendant cette phase, les actions suivantes doivent être mise en œuvre :

- Maintien de la vigilance,

- Prendre régulièrement connaissance des conditions météorologiques auprès de Météo France;

- En fonction de la direction des fumées de combustion et en fonction de l'évolution prévisible du sinistre :

  - Alerter les populations potentiellement exposées par diffusion d'un message à la radio et par des systèmes mobiles d'alerte, en précisant les effets, la conduite à tenir et éventuellement les nouvelles mesures de protection à adopter;

- Augmentation de la zone de confinement et/ou de la zone à évacuer;
- Arrêt de la circulation sur les grands axes routiers;
- Déroutement des avions;

- relogement des personnes ne pouvant regagner leur habitation;

- mettre en œuvre les actions post-accidentelles;
  - remise en état des zones touchées et évacuation des déchets;
  - inspection des réseaux d'utilité publique ;
  - vérification des bâtiments et ouvrages d'art ayant pu être affectés;
  - évaluation des conséquences sanitaires en cas de pollution;
  - évaluation des conséquences en matière d'approvisionnement en carburant;

- actions nécessaires au redémarrage des activités économiques des entreprises touchées

Un tableau récapitulatif détaillant toutes les actions à réaliser par les différents acteurs, précisant la nature des actions est inséré en annexe 1.

5.3.2 –BOUCLAGE DES VOIES DE CIRCULATION

5.3.2.1 - Circulation routière

Les mesures immédiates de la **phase réflexe** d'interruption des circulations seront mises en œuvre par la DDSP 17 en collaboration avec la police municipale et la Gendarmerie pour :

- interdire l'accès dans la zone PPI,
- en faciliter le dégagement.

Principes des points de blocage de la circulation:

- Toutes les voies principales accédant à la zone PPI seront barrées.
- Ces barrages sont filtrants, ils n'empêchent pas la sortie des véhicules du périmètre du PPI.
- Ces barrages empêchent toute pénétration sauf services de secours (SAMU, Pompiers, Associations de sécurité civile) et personnes habilitées (renfort pour l'exploitants, experts, …).
- Mise en place de signalisation routière.
- Les camions transportant des matières dangereuses seront déroutés vers des zones sécurisées
- Les lignes de transport en commun seront déviées

A chaque barrage, un dispositif interdisant le passage sera mis en place par les services gestionnaires de la voirie concernée, en liaison avec les forces de l'ordre.

Les points de blocage sont représentés sur les plans 24 et 25. La responsabilité de chaque barrage est confiée aux services suivants :

POINTS DE BARRAGE FIXES	
1	Police Nationale
2	Police Nationale
3	Gendarmerie
4	Police Nationale
4B	GMPLR
5	Police Nationale
6	Police Nationale
7	Gendarmerie
8	Gendarmerie
9	Police Nationale
10	GMPLR
11	GMPLR

La désignation des unités de Police ou de Gendarmerie ou autres qui effectueront les missions d'interruption de circulation se fera cependant en fonction des effectifs disponibles au moment de l'événement sur le secteur de La Rochelle.

Si besoin, la police municipale participera au bouclage des voies de circulation en appui à la DDSP et pourra assurer la relève des effectifs de police nationale sur les points de barrage.

En cas de sinistre important et suivant l'orientation des vents, des mesures complémentaires de blocage de la circulation pourraient être mis en œuvre. C'est le cas si les fumées de combustion des hydrocarbures se dirigeaient vers la rocade de contournement de La Rochelle. Ces mesures complémentaires d'interruption des circulations en **phase réfléchie** seraient mises en œuvre par la Gendarmerie en collaboration avec la DDTM.

Le plan 26 permet de visualiser les rues occupées par le SDIS afin de lutter contre le sinistre.

5.3.2.2 - Circulation ferroviaire

Dès qu'un accident nécessitant le déclenchement du POI ou du PPI se produit, l'Exploitant doit faire arrêter immédiatement le trafic de transport de marchandises par voie ferrée en appelant la SNCF et le GPMLR. En cas de besoin de déplacement de wagons, la décision sera prise par le Directeur de l'Etablissement dans le cadre du POI et par le Préfet si le PPI est déclenché.

Le trafic ne sera remis en service qu'après autorisation du Préfet.

5.3.2.3 - Circulation aérienne

Les risques générés par un accident (ex: fumées d'incendie) peuvent avoir une incidence sur le trafic aérien local.

Concernant le trafic aérien pour les grandes lignes, ces dernières ne sont pas concernées compte tenu de l'altitude des vols.

En cas d'accident, l'aéroport de La Rochelle-Ré sera prévenu par l'exploitant. Le représentant de l'aéroport veillera à prévenir **la Direction de l'Aviation Civile Sud Ouest**, qui mettra en œuvre, en tant que de besoin, les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des vols.

5.3.2.4 - Circulation maritime

Les effets des phénomènes dangereux pouvant déborder le long de la côte atlantique, le COD veillera à informer dès l'activation de tout ou partie des mesures arrêtées dans le PPI, la capitainerie du port afin de faire stopper toute navigation dans la zone concernée.

5.3.3 – PRISE EN CHARGE DE LA POPULATION

Pour la population qui doit évacuer la zone, le principe retenu est:

- Evacuation de la population **à pied** dans les lieux de transit (centre d'accueil et orientation)
- Transfert dans les lieux d'hébergement par bus .

5.3.3.1 - Organisation des secours à personnes en cas de nombreuses victimes

Le POSTE MEDICAL AVANCE (PMA) (cf. Plan de secours à nombreuses victimes du dispositif ORSEC) sera installé à l'endroit suivant :

Commune	DESIGNATION Adresse/localisation	Capacité d'accueil	Hélisurface
La Rochelle	Gymnase du Pas des Laquais *Avenue des Crapaudières*	150 personnes	Stade Pas des Laquais

5.3.3.2 - Evacuation des populations (accueil, orientation et hébergement)

Centres d'ACCUEIL- ORIENTATION (lieux de transit):

Locaux désignés par le maire, dont la maintenance est assurée par le personnel municipal, où seront orientées, dès le déclenchement du PPI par le Préfet :

- ✓ les personnes déplacées ou évacuées,
- ✓ les personnes bloquées aux barrages routiers et ne pouvant regagner leur domicile.

Les populations, accueillies dans ces centres, y seront renseignées et éventuellement orientées vers un centre d'hébergement.

Commune	DESIGNATION Adresse/localisation	Capacité d'accueil	Responsable soutien	Conditions sanitaires
La Rochelle	**Ecole de LALEU*** *21, rue de la muse*	150 personnes	**ADPC 17**	Sanitaires hommes et femmes, douches
	Salle municipale de La Pallice *42, Bd Emile Delmas*	150 personnes	**Croix-Rouge**	Sanitaires hommes et femmes

***** Point de regroupement lors de l'évacuation : Parvis de l'Eglise de Laleu

Centres d'HEBERGEMENT

Locaux désignés par le maire, dont la maintenance est assurée par le personnel municipal, où seront orientées, sur décision du DOS :

- ✓ les personnes déplacées ou évacuées,
- ✓ les personnes bloquées aux barrages routiers et ne pouvant regagner leur domicile.

Les populations, accueillies dans ces centres seront hébergées jusqu'à la fin de l'activation du PPI, où, jusqu'à temps de leur trouver un logement provisoire dans le cas ou leur résidence habituelle ne répondrait plus aux conditions optimales de sécurité.

Commune	DESIGNATION Adresse/localisation	Capacité d'accueil	Responsable soutien	Conditions sanitaires
La Rochelle	**Gymnase de Gaston Neveur** *Chemin du rempart*	150 personnes	**ADPC17**	Sanitaires hommes et femmes, douches
	Gymnase des Parcs *Rue Léonce Mailho*	150 personnes	**Croix-Rouge**	

Le plan 27 représente les voies d'évacuation de la population à pied

Le plan 28 représente les points d'hébergement et le PMA.

CHAPITRE 6

ORGANISATION

DU COMMANDEMENT

Sur le terrain, la mise en œuvre de ses décisions et la coordination des actions de secours sont assurées par **le Commandant des Opérations de Secours (COS) qui est le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de la Charente-Maritime ou son représentant.**

- **Le COD** (Centre Opérationnel Départemental) : activé dans les locaux de la préfecture de la Charente-Maritime, avec des représentants de chacun des services impliqués (cf Schéma d'alerte PPI).
- **Le PC Ex** (Poste de Commandement de l'Exploitant) : situé dans les locaux de l'établissement (cf. POI). Le directeur de l'établissement, ou son représentant habilité, dénommé DOI, y assure, en coordination avec le Préfet, la direction de la lutte contre la source du sinistre.
- **Le PC SDIS 17**: situé à proximité immédiate des équipes sur le terrain,

6.1 - SCHEMA DE L'ORGANISATION DE LA GESTION OPERATIONNELLE ET DE LA REMONTEE D'INFORMATION

Le PC SDIS17 et le PC Ex sont positionnés au plus près du sinistre sans être dans une zone présentant des risques pour les personnels. Le PC SDIS est en relation privilégiée avec le **PC Ex**.

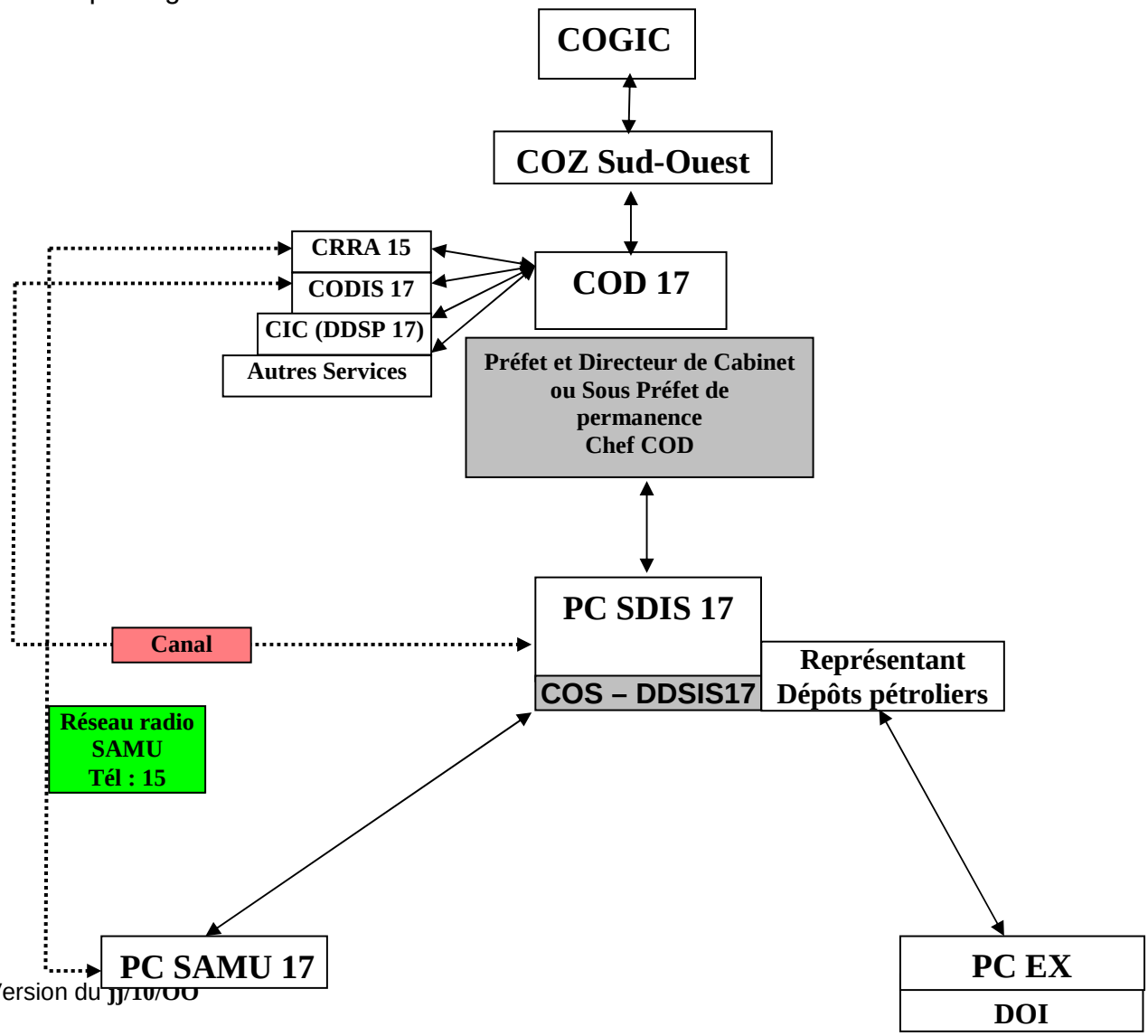

- ✓ Possibilité d'utiliser le Poste de Commandement Mobile de la Préfecture
- ✓ Possibilité de faire appel au personnel et moyens de l'Association Départementale des Radio Amateurs au Service de la Sécurité Civile (ADRASEC) en cas de rupture totale des transmissions.

6.2- ARTICULATION AVEC LE PLAN NOMBREUSES VICTIMES

Les principes de commandement prévus au " DISPOSITIF ORSEC SECOURS A NOMBREUSES VICTIMES " approuvé par le Préfet par arrêté du 24 mars 2011, seront mis en application pour tout ce qui concerne la partie médicale du PPI.

Il peut également être envisagé de mettre en œuvre la cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP), sur proposition du SAMU.

6.3 - LE CENTRE OPERATIONNEL DEPARTEMENTAL (COD)

Le COD réuni sur l'initiative du Préfet, rassemble les responsables des services concernés précisés dans le plan. C'est un organe d'aide à la décision et de remontée d'informations entre la Direction des Opérations de Secours exercée par le Préfet et les ministères concernés.

Le COD assure :

- La mise en œuvre des actions de la phase réflexe et le choix des mesures complémentaires en phase réfléchie,
    - le suivi et la synthèse de la situation,
    - la recherche de moyens complémentaires demandés par le PC SDIS,
    - l'information des autorités centrales, via le COZ Sud Ouest,
    - la réflexion permettant d'anticiper l'évolution de l'événement et de ses conséquences,
    - la préparation des éléments pour la cellule d'information presse,
    - la proposition au Préfet et au Maire des mesures de protection des populations et de l'environnement.

L'activation du PPI peut être précédée d'une **cellule de veille**, composée de:

- ➢ Ville de La Rochelle, SDIS 17, DREAL, DDSP 17, COG 17, DDTM 17, DDPP 17 et Préfecture (SIDPC et SDCI)

Cette **cellule de veille** privilégie les axes de travail suivants :

- information du public,
- évaluation de la situation et collecte de renseignements,
- anticipation des mesures dans le cas d'un éventuel déclenchement du PPI.

Compte tenu de la situation géographique des dépôts pétroliers situés à La Rochelle, il n'est pas prévu de mettre en place un POSTE de COMMANDEMENT OPERATIONNEL sur le terrain.

Le COD se compose des cellules suivantes :

Cellule (composition)	Missions
Commandement - SIDPC	**Sous l'autorité du Préfet**, le COD est dirigé par un membre du corps préfectoral (Directeur de Cabinet ou le sous-préfet de permanence) - Transmettre au COS les orientations du DOS - Coordonner les actions mises en œuvre par les services, - Articuler les actions des différentes cellules composant le COD, - Organiser les points de situations - Effectuer les synthèses sur la base des informations collectées, - Assurer la coordination avec l'exploitant, - Assurer l'information du Préfet de la Charente-Maritime - Informer les autorités zonales et nationales
Cellule Expertise –Evaluation - DREAL - SDIS 17 - DDPP 17 - DDTM 17 - ARS - Exploitant - Bureau des Affaires Environnementales (Préfecture) - Météo France - GPMLR	**Responsable** : DREAL - Aider et conseiller le directeur des opérations de secours sur tout problème spécifique concernant les produits en cause, les effets et les conséquences, l'évolution de la situation en prenant en compte les conditions météorologiques, les risques de transfert de pollution, les conditions de retour vers la normale.
Cellule Soins/Secours/Sauvetage - SDIS 17 - DDPP 17 - associations agréées de sécurité civile	**Responsable** : SDIS 17 - Orienter les opérations de secours sur le terrain par l'intermédiaire du COD - Mettre en place la chaîne médicale - Suivre les centres d'accueil et d'hébergement municipaux. - Déterminer la zone concernée. - Déterminer les limites des périmètres de sécurité
Cellule Ordre Public – Circulation - Cabinet - DDSP 17 - Gendarmerie - DMD - DDTM 17 - autres (Procureur de la République,…)	**Responsable** : DDSP 17 - Boucler et protéger la zone sinistrée. - Réguler la circulation. - Centraliser et exploiter les renseignements. - Identifier les victimes. - Réaliser les enquêtes sur directives du Parquet.
Cellule Transports et Travaux - DDTM 17 - autres	**Responsable :** DDTM 17 - Mettre en place les bus pour récupérer la population aux 2 points de transit. - Mettre en place les moyens, matériels et humains demandés par PC SDIS. - Gérer la centralisation des moyens.
Cellule Communication - Chargé de communication de la Préfecture	**Responsable** : Chef du SDCI - Seule instance habilitée par le Préfet, à délivrer des informations (en articulation avec le COD, le PC SDIS et le PC EX). - Assurer la communication à destination de la presse et du public.
Cellule de réponse aux familles - SIDPC - Cabinet - Autres agents de la Préfecture.	**Activée en tant que de besoin, sur décision du Préfet Responsable:** Chef du COD en liaison avec le chef du SIDPC et la chargée de communication. - Communiquer des informations aux populations, sur la base des communiqués de presse et des éléments validés par le directeur du COD

Cellule Transmissions - SIDSIC - France Télécom	**Responsable** : le chef du SIDSIC - Coordonner et maintenir les moyens de transmission nécessaires.
Cellule « post-accident technologique » Tous les services concernés, en fonction des conséquences de l'accident - DDFIP - SIDPC - SCAD - Chargé de communication - DREAL - ARS - SDIS 17 - DDSP 17 - DDTM 17 - Exploitant - GPMLR	**Responsable** : Sous l'autorité du Préfet et du DDFIP Avec le concours de la Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation (DAGR), directions de la Préfecture - Organiser la remise en sécurité des installations. - Aider les victimes éventuelles (relogement, indemnisation, remise en état...) - Assistance aux entreprises (relocalisation, sécurisation, chômage technique, aides financières, ….) - Soutien psychologique des sinistrés. - Evaluation des risques sanitaires des produits locaux et produits de la mer, des eaux de baignade, des milieux physiques (air, eau, sol). - Procéder aux travaux nécessaires pour assurer la protection de l'environnement. - Elimination des déchets solides et liquides.

6.4 - CENTRE DE REGROUPEMENT DES MOYENS - CRM

La mise en place d'un Centre de Regroupement des moyens a pour objectif d'assurer l'organisation opérationnelle des moyens susceptibles d'intervenir en renforts des premières équipes engagées sur le site d'intervention.

Le CRM permet d'assurer la gestion rationnelle des moyens.

L'ensemble des renforts, c'est-à-dire tous les moyens arrivant sur site, doivent OBLIGATOIREMENT se présenter au CRM désigné et ne pas se rendre directement sur le site.

Le passage au CRM permet à chaque intervenant de connaître ;

- la mission sur laquelle il est engagé,
- le moyens de transmission à utiliser
- l'itinéraire à utiliser jusqu'au lieu d'engagement,
- les consignes de sécurité,
- toutes autres informations utiles.

L'accueil au centre de rassemblement sera assuré par un sapeur pompier détaché du SDIS 17 qui sera en relation radio avec le COD.

Le CRM est défini par le COS, en fonction de la situation opérationnelle ; prioritairement, il sera installé à l'école des Brigades des Douanes.

La gestion sera effectuée à partir des locaux de l'école des Douanes, à tout instant le lundi de 9h30 à 12h30 et 14h00 à 19h30, du mardi au vendredi de 9h30 à 20h30, le samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 20h00 et avec un préavis de 15 minutes le reste du temps, durant la nuit, dimanches et jours fériés.

CHAPITRE VII

FICHES ACTIONS

DES SERVICES

FICHE ACTION	**DIRECTEUR DE CABINET OU SOUS-PREFET DE PERMANENCE**	Fiche 1

➲ **Le Sous Préfet de permanence est :**

Le Directeur de Cabinet en semaine

Le Sous Préfet de permanence désigné sur la feuille de permanence le week-end

➲ **Position géographique :**

Préfecture (COD)

➲ **Missions :**

1. Activer le COD
2. Informer le Préfet de la situation
3. En liaison avec l'agent de permanence du SIDPC, faire alerter les personnels du SIDPC, les astreintes du SIDSIC et les services nécessaires à la mise en place du dispositif
4. Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des décisions prises (évacuation, confinement des habitants, sécurisation de la zone).
5. Animer et diriger le COD
6. Préparer, en collaboration avec le SDCI, les communiqués de presse du Préfet
7. Rendre compte régulièrement COZ Sud-ouest et SYNERGI

➲ **Moyens :**

- Personnels du standard
- Personnels d'astreinte
- Renfort SIDPC/Cabinet
- SIDSIC

FICHE ACTION	**SIDPC 17**	Fiche 2

➲ Personnels concernés :

Les cadres du SIDPC

Les personnels composant ce service

➲ Position géographique :

Préfecture (COD)

➲ Missions :

❑ Informations :

1. Lancer les messages d'alerte aux médias conventionnés
2. Alerter le Maire de La Rochelle
3. Informer et/ou alerter les services suivants en demandant à leurs représentants de rejoindre la salle opérationnelle :
   - SDIS 17
   - DDSP 17
   - Gendarmerie
   - SIDSIC
   - DDTM 17
   - DREAL
   - DDPP 17
   - SDCI (Préfecture)
   - Météo France
   - Associations agréées de Sécurité Civile (Croix Rouge, ADPC 17)
4. Préparer les différents messages en particulier le message d'activation du PPI
5. Confirmer l'activation du PPI par message fax à tous les services impliqués (avec mention précise date et heure de déclenchement)
6. Assurer de la bonne circulation du renseignement entre le COD et le PC du SDIS
7. Assurer l'information du COZ Sud Ouest et du COGIC, via Synergi

□ Actions :

8. Activer le COD.
9. Animer le COD, sous l'autorité du Directeur de Cabinet ou du Sous-Préfet de permanence
10. Activer la cellule d'information du public
11. Animer la cellule synthèse : préparer les synthèses à l'attention du Préfet et rendre compte sans tarder de tout événement majeur pouvant avoir des conséquences graves
12. Organiser l'information des populations en liaison avec le SDCI
13. S'assurer de la mise en œuvre des actions décidées par le Préfet
14. Veiller à la coordination des fonctions à mettre en œuvre au COD, la tenue à jour de la main courante et de la cartographie ainsi que la régulation des messages
15. Préparer les actes réglementaires nécessaires (réquisitions, demandes de concours…)

□ Logistique :

16. Organiser et s'assurer de la logistique du COD préfecture

➲ <u>Moyens</u> :

Personnel SIDPC

Renfort de personnel préfecture / Standard

FICHE ACTION	**SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE (SDCI)**	Fiche 3

Aucun participant au dispositif de secours ne doit communiquer, <u>sans autorisation préalable du Directeur de Cabinet ou du Sous-Préfet de permanence.</u>

<u>LES RESPONSABLES DE LA COMMUNICATION D'INFORMATIONS A LA PRESSE SONT :</u>

✓ Le Service Départemental de la Communication Interministérielle de la Préfecture sous couvert du DOS.

✓ Sur le site, le membre du Corps Préfectoral ou sur l'autorisation du Service Départemental de communication Interministériel de la Préfecture, le COS, le DDSP 17 ou le Médecin du SAMU 17 chacun pour ce qui le concerne. (Point « Accueil » presse).

<u>Les journalistes ne peuvent se déplacer sur les lieux sans être accompagnés</u>.

Ils doivent être dirigés vers le membre du Corps Préfectoral (Point « accueil » presse) qui les accompagne, le cas échéant, sur tel ou tel point du site.

➲ **<u>Le responsable communication est :</u>**

Le Préfet ou son représentant de préférence un membre du corps préfectoral

➲ **<u>Position géographique</u> :**

A la Préfecture (COD + Salle de presse)
Sur le site, le membre du corps préfectoral ou le personnel du SDCI présent prend en charge le centre de presse de proximité.

➲ **<u>Missions</u> :**

1. Accueillir la presse et participer à l'information du public,
2. Préparer les communiqués de presse en liaison avec l'exploitant, les services de l'Etat et des collectivités territoriales et les diffuser après validation de l'autorité préfectorale,
3. Délivrer des accréditations aux journalistes autorisés à se rendre vers les lieux du sinistre,
4. Organiser les prises d'images et de sons en liaison avec les acteurs de terrain,
5. Organiser, avec l'accord du Préfet, des points presse périodiques,
6. Rassembler les correspondants désignés par chaque chef de service autorisé à intervenir devant la presse (après accord du Préfet ou de son représentant),
7. Collecter les questions et les informations qui doivent remonter vers la cellule de presse.

➲ Le premier communiqué de presse

Autant que possible, un communiqué sur le sinistre et son évolution est diffusé à la presse dans l'heure qui suit l'événement. Il doit :

- confirmer la survenue d'un événement grave (notamment lieu/ date)
- dresser un premier bilan (victimes)
- préciser la mobilisation des pouvoirs publics
- indiquer, le cas échéant, la mise en place d'un numéro d'urgence ou à défaut les coordonnées de la Préfecture

NOTA : L'identité des victimes est dûment établie par la DDSP 17.

Elle est portée à la connaissance des familles concernées par les autorités préfectorales en liaison avec le **Procureur de la République ET UNIQUEMENT AVEC L'ACCORD DE CE DERNIER**

FICHE ACTION	**SIDSIC 17**	Fiche 4

➲ **Le SIDSIC est :**

Le Chef SIDSIC et/ou le chef du pôle télécommunication

Les personnels concernés composant ce service

➲ **Position géographique :**

Un représentant au COD (en Préfecture)

➲ **Missions :**

1. A la réception de l'alerte, mettre en alerte les personnels
2. Sur demande de l'autorité préfectorale, en fonction des besoins, détacher un représentant au COD préfecture
3. Envisager le renforcement du standard sur demande du Préfet ou de son représentant
4. Fournir au membre du corps préfectoral présent sur les lieux, les moyens de communication avec le COD préfecture.
5. Fournir au COD le soutien technique nécessaire au maintien des liaisons téléphoniques avec le terrain et les autorités hiérarchiques,
6. Sur demande de l'autorité préfectorale, en fonction des besoins, activer le centre de transmission mobile (CTM)
7. Assurer la mise en œuvre de l'ordre particulier de transmission en coordination avec le chef PC du SDIS 17 notamment pour tout ce qui concerne les liaisons d'interopérabilité inter-services

➲**Moyens**

- le centre de transmission mobile (CTM)
- portable satellitaire selon besoins

FICHE ACTION	**CABINET ET AUTRES SERVICES DE LA PREFECTURE**	Fiche 5

➲ **Sont concernés :**

Le chef du bureau du cabinet

Plus généralement les personnels des autres services de la Préfecture (SCAD, DRCTE, BAE, …)

➲ **Position géographique :**

Préfecture

➲ **Missions :**

1. Apporter son concours au fonctionnement général de la cellule de crise, dont la communication
2. Assurer la liaison avec les autorités centrales et les élus auxquels il communique tous les éléments nécessaires
3. Participer à la cellule d'information du public
4. Participer à la cellule « post-accident technologique»
5. Participer à la cellule analyse et évaluation

➲ **Moyens :**

Renfort des secrétaires du corps préfectoral et des agents composant le Cabinet

NOTA : En fonction des besoins, le préfet peut demander aux autres services de renforcer le COD. La gestion de la crise est alors considérée comme prioritaire sur toute autre mission.

FICHE ACTION	**EXPLOITANT et son représentant**	Fiche 6

➲ **L'exploitant est :**

Le responsable de l'établissement Pétrolier ou la personne désignée. Il prend l'appellation **DOI.**
Tant que la fonction de DOI n'est pas affectée, c'est le Chef du PC Exploitant qui occupe les responsabilités de DOI.

➲ **Le représentant de l'exploitant est :**

Une personne désignée par l'exploitant pour le représenter au COD et qui connaît bien les installations.

➲ **Position géographique :**

Le DOI est au PC Exploitant en phase POI.
Le DOI est au PC pompiers en phase PPI.
Le représentant du DOI est au COD lorsque le PPI est activé.

➲ **Missions du DOI :**

1. Demander au Préfet l'activation du PPI.
2. Informer le Maire de la Rochelle ainsi que les services prévus dans le POI
3. Fournir un maximum de détails sur le site, le sinistre et une analyse technique de la situation au COS et au DOS
4. Oeuvrer en collaboration directe avec le Préfet pour informer régulièrement les médias de l'évolution du sinistre et de ses conséquences envisageables.
5. Orienter les secours sur le lieu du sinistre.
6. Evaluer la situation, prévoir son évolution, et en informer le Préfet.
7. Sur le plan technique, conseiller les services de secours et le Préfet (participation aux COD).
   - quantité de carburant, temps de combustion ou de fuite
   - quantité d'eau et d'émulseurs, intégrité des matériels de lutte contre l'incendie, approvisionnement d'eau via les pipelines,
   - vitesse de saturation des bacs de rétention et bassin de confinement et de risques de débordement…
8. Se tenir à la disposition du SDIS 17 et proposer ses moyens propres.
9. Rechercher et acheminer le matériel spécifique.

➲ **Moyens :**

Les moyens humains et matériels propres au site et celui des dépôts pétroliers voisins.

FICHE ACTION	**DDSP 17**	Fiche 7

➲ **Le représentant des forces de l'ordre est:**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Charente-Maritime

➲ **Position géographique** :

Le DDSP 17 est au COD activé dans les locaux de la Préfecture de la Charente-Maritime

➲ **Missions** :

1. Désigner un personnel qui se rendra au COD à la préfecture
2. Mettre en place le périmètre de sécurité qui est établi en fonction du lieu de la zone touchée par l'accident
3. Mettre en place, en liaison avec les services communaux de La Rochelle le plan de déviation de circulation
4. Jalonner et protéger les itinéraires de secours et d'évacuation
5. Contrôler les personnes qui entrent et sortent de la zone en s'assurant de leur habilitation
6. Interdire au public toute entrée dans le périmètre de sécurité et en contrôler la sortie
7. Maintenir l'ordre et protéger les biens
8. Assurer la sécurité des hélisurfaces
9. Notifier et faire exécuter les réquisitions nécessaires
10. Favoriser, si besoin, l'évacuation des blessés par l'utilisation d'escortes motorisées
11. Identifier les victimes
12. Diriger la presse vers le COD

➲ **Moyens** :

Pour le département de la Charente-Maritime : les effectifs disponibles de La Rochelle dans un premier temps, qui seront renforcés par la Police Municipale de La Rochelle et, si besoin les forces de la Gendarmerie Nationale.

FICHE ACTION	**SDIS 17**	Fiche 8

➲ **Le COS est :**

le DDSIS 17 ou son représentant, il prend l'appellation **COS La Pallice**

➲ **Le représentant SDIS 17 au COD est :** un officier chef de site

➲**Objectifs :**

1 - Assurer le secours aux victimes.

2 - Protéger les biens menacés par le sinistre.

3 - Eviter la propagation aux dépôts voisins

4 - Mettre en œuvre les moyens de lutte contre le sinistre.

➲ **Missions principales :**

Evaluer la situation :
- au niveau des dépôts
- au niveau des tiers (population, biens environnement)

Sectoriser la zone d'intervention

Activer le CRM

Liées aux victimes

Mettre en œuvre le plan NOVI

Activer le PMA

Liées à la protection des tiers

Bâtiment : Extinction des départs de feu

Environnement : Limiter les pollutions

Liées aux dépôts

- Lutter contre les propagations éventuelles de l'incendie aux tiers
- S'assurer du maintien des dispositifs de protection des dépôts voisins et les compenser si nécessaire
- Limiter la propagation au reste du dépôt.
- Assurer l'extinction du sinistre

➲ Missions des organes de gestion et commandement :

CODIS 17	- Réceptionner et diffuser l'alerte
	- Engager les moyens de secours (le cas échéant avec l'engagement des moyens du Plan nombreuses victimes)
	- En phase réflexe, solliciter auprès du COZ l'engagement des moyens prévus au plan ETARE, - régulariser auprès du COD cette demande dés son activation.
	- Faire valider par le COS et solliciter au COD les demandes de renforts extra-départementaux complémentaires.
	- Assurer la couverture opérationnelle des secteurs démunis
PCSDIS	- Assurer le commandement et la coordination des moyens engagés en liaison avec le DOI/DOS
	- Déterminer le zonage à réaliser en liaison avec le DOI et la DREAL
	- Participer à l'évaluation et à l'anticipation des moyens nécessaires à la lutte contre le sinistre
représentant SDIS 17 au COD	- Assurer la liaison et la circulation de l'information entre le PC SDIS et le COD

➲ Moyens :

- Les effectifs départementaux
- Les moyens extra-départementaux en renfort si nécessaire

➲ Transmission :

- selon l'Ordre Particulier des Transmissions

FICHE ACTION	**ARS**	Fiche 9

➲ **Le représentant de l'ARS est :**

Le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ou son représentant.

➲ **Position géographique :**

Au COD

➲ **Missions :**

1. Dès l'alerte signifiée par la Préfecture, détacher un représentant au COD.
2. Participer en liaison avec les services de la Mairie de La Rochelle et les associations agréées de sécurité civile à l'activation et au suivi des centres d'accueil et d'hébergement de la population.
3. Le cas échéant, activer la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique des victimes, en liaison avec le SAMU 17.
4. Participer à l'activation du numéro unique de crise.
5. Aider les familles des victimes et assurer le lien avec les hôpitaux d'accueil.
6. Le cas échéant, mettre en œuvre des dispositions du Plan Nombreuses Victimes : mobilisation des structures hospitalières d'accueil des victimes et coordination de l'évacuation des blessés

➲ **Moyens :**

Les personnels de l'ARS

L'appui de la CUMP et si nécessaire des associations de secourismes départementales

FICHE ACTION	**SAMU 17**	Fiche 10

➲ Le représentant du SAMU est :

Le médecin chef du SAMU 17 ou son représentant

➲ Position géographique :

- Au CRRA 15 ()
    - Un médecin représentant le SAMU ne pourra être présent au COD que si les effectifs le permettent. Le représentant de l'ARS fait le lien avec le SAMU 17.

➲ Missions :

1. Déclencher les moyens sanitaires : SMUR concernés par la zone d'intervention et renforts des SMUR des départements voisins si besoin.
2. Recenser les transports sanitaires privés disponibles et déclencher la société de garde du secteur.
3. Alerter les établissements de santé et recenser leurs capacités d'accueil.
4. Assurer la régulation des évacuations en fonction des bilans transmis (moyen de transport médicalisé ou non et destination).
5. Le cas échéant, déclencher les procédures et moyens du plan nombreuses victimes.

FICHE ACTION	**DREAL**	Fiche 11

➲ **Le représentant de la DREAL est :**

Le Chef de l'Unité territoriale de la Charente-Maritime ou son représentant et/ou le chef du Service Risques Technologiques et Naturels ou le chef de la Division Risques Accidentels à Poitiers, et/ou l'agent spécialiste de la Division

➲ **Position géographique :**

Au COD

➲ **Missions :**

1. Fournir une analyse technique de la situation pour aider les services de secours dans le cadre de leur intervention
2. Faciliter la transmission aux autorités de tous les éléments techniques de nature à permettre d'apprécier l'importance de l'incident et son évolution probable
3. Evaluer toutes les conséquences environnementales envisageables
4. Participer aux missions de la cellule post-accidentelles technologiques
5. Déterminer a posteriori les origines ou les causes de l'accident
6. Etablir le(s) rapport(s) d'enquête administrative(s) à l'attention des ministères correspondants (MEDDE etc) et du Préfet

➲ **Moyens :**

Personnels de la DREAL (Unité Territoriale de la Charente-Maritime ou de la DREAL Poitou-Charentes - Division risques accidentels)

FICHE ACTION	**DMD**	Fiche 12

➲ **Le représentant du DMD est :**

Le Délégué Militaire Départemental de la Charente-Maritime ou son représentant

➲ **Position géographique :**

Au COD

➲ **Missions :**

1. Envoyer dès l'alerte leur représentant au COD.
2. Prendre connaissance des objectifs prioritaires définis par le DOS afin de dimensionner les effectifs et moyens nécessaires.
3. Assurer, en complément des services spécialisés de police et de gendarmerie, le bouclage, l'évacuation, la sécurité des zones évacuées, conformément aux directives du présent plan.

➲ **Moyens :**

Personnels des forces armées

FICHE ACTION	**Gendarmerie Nationale**	Fiche 13

➲ **Le représentant de la Gendarmerie Nationale est :**

Le commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de la Charente-Maritime ou son représentant

➲ **Position géographique :**

Au COD

➲ **Missions :**

1. Envoyer dès l'alerte leur représentant au COD
2. Prendre connaissance des objectifs prioritaires définis par le DOS afin de dimensionner les effectifs et moyens nécessaires
3. Apporter son concours au DSP 17 pour l'organisation des actions de bouclage, évacuation, sécurité des zones évacuées, conformément aux directives du présent plan.

➲ **Moyens :**

Personnels de la Gendarmerie Nationale

FICHE ACTION	**DDTM 17**	Fiche 14

➲ **Le représentant de la DDTM est :**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant

➲ **Position géographique :**

Au COD

➲ **Missions :**

1. Détacher un représentant permanent auprès du COD.
2. Prendre la direction de la cellule « **transport et travaux** »

En phase réflexe:

3. Réquisitionner le nombre de bus nécessaire au transport de la population entre les lieux de transit et les lieux d'hébergement
4. S'assurer de l'accessibilité au lieu du sinistre par les voies de communication en liaison avec les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers
5. Coordonner l'intervention des différents gestionnaires routiers afin d'assurer la mise en place de la signalisation temporaire et le balisage des itinéraires de déviation
6. Proposer la réquisition des moyens matériels et personnels des entreprises nécessaires aux opérations de secours et de préservation de l'environnement et coordonner leurs interventions (engins de travaux, levage, manutention, déblaiement, transport, etc...)"

En phase réfléchie:

7. Proposer la réquisition des moyens de transport supplémentaires pour évacuer si nécessaire les populations d'un secteur plus important. Coordonner leurs interventions.
8. Mobiliser des moyens supplémentaires de lutte contre les pollutions dans les eaux continentales.
9. Si nécessaire, faire procéder aux travaux de démolition et aux travaux de remise en état des voies de communication dégradées par l'événement.

➲ **Moyens :**

Personnels et moyens de la DDTM

FICHE ACTION	**METEO FRANCE**	Fiche 15

➲ **Le représentant Météo France est :**

Le délégué départemental de Météo France pour la Charente-Maritime, ou son représentant

➲ **Position géographique :**

Au centre départemental de la Rochelle

➲ **Missions :**

1. Fournir au COD une analyse rapide des conditions météorologiques, observées et prévues dans les prochaines heures, sur le lieu de l'accident afin de déterminer les secteurs les plus exposés à la contamination, suite à d'éventuels rejets gazeux

2. Alerter le Centre national de prévision de la Météo-France à Toulouse qui se prépare à lancer, si nécessaire, l'exécution des modèles de transports de polluants atmosphériques

3. Assurer le suivi régulier de la situation météorologique, jusqu'à la fin de l'alerte, en fournissant au COD les données météorologiques nécessaires à la gestion du PPI

NOTA : les données météorologiques peuvent revêtir une importance particulière dans le cadre d'événements technologiques

CMIR-SO : Centre Météorologique Interrégional Sud Ouest
CMD : Centre Météorologique Départemental

FICHE ACTION	**MAIRE DE LA ROCHELLE**	Fiche 16

Le **maire** chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, et la salubrité publiques (art L 2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (art 13) la commune de La Rochelle dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan définit l'organisation de crise communale.

➲ Le maire de la commune est :

Le maire de La Rochelle ou son représentant

➲ Position géographique :

Au COD

➲ Missions :

1. Dès réception de l'alerte, participer à la constitution du COD
2. Activer la cellule municipale de gestion de crise et le Plan Communal de Sauvegarde.
3. Faire ouvrir les lieux de transit de la population
4. Mettre à disposition, dans la mesure du possible, tous les moyens de la Police Municipale pour prêter concours à la Police Nationale.
5. Mettre en place un poste de liaison avec le COD et le PC communal.
6. Participer à l'information de la population et des industries voisines, en liaison avec l'autorité préfectorale.
7. Mettre en œuvre les coupures de circulation, en liaison avec les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers, pour ce qui concerne les routes relevant de la compétence communale
8. Si nécessaire, assurer la prise en charge, hébergement, ravitaillement des rescapés et des personnes déplacées ou évacuées

➲ Moyens :

- Moyens communaux
- Il peut bénéficier du renfort d'équipes de secouristes dépêchées par les associations à la demande ou celle du COD

FICHE ACTION	**GRAND PORT MARITIME DE LA ROCHELLE**	Fiche 17

➲ **Le représentant du Grand Port Maritime de La Rochelle est :**

Le Directeur Général du GPMLR

Le Commandant de Port par délégation

➲ **Position géographique :**

Capitainerie du port

➲ **Missions :**

1. Diffuser le message d'alerte aux personnels qui travaillent dans l'emprise du Grand Port Maritime de La Rochelle.

2. Faire bloquer la circulation aux points de blocage identifiés et mettre en place une déviation via les autres portails.

3. Matérialiser l'interdiction de circulation dans les secteurs impactant les voies de circulation portuaire.

4. Faire stopper la circulation sur le réseau ferré portuaire impacté.

5. En liaison avec la Préfecture maritime de l'Atlantique et le CROSS ETEL, faire interdire tout ou partie de la circulation maritime dans les approches de la zone concernée. En informer les navigateurs.

6.
7. En cas d'arrivée ou de présence d'un paquebot sur le mole d'escale, dérouter ou déplacer le navire sur un autre terminal ou sur rade.

8. Evaluer la situation pour les autres navires à quai.

9. Se préparer à faire évacuer le môle d'escale par voie maritime ou aérienne.

10. Se préparer à mettre en œuvre les moyens de lutte contre la pollution sur demande du COD.

11. Rendre compte des actions menées par le GPMLR au COD .

FICHE ACTION	**AUTRES**	Fiche 18

Outre ces services traditionnellement appelés à intervenir sur le terrain et à armer les PC, d'autres services pourraient être appelées à rejoindre le COD en fonction du sinistre et des besoins du moment, notamment :

- Les associations de sécurité civile comme la Croix Rouge ou l'ADPC 17
- Tout spécialiste ou expert dont le concours s'avère nécessaire
- Tout service, y compris extérieur au département, dont le concours s'avère nécessaire

FICHE ACTION	**SUIVI DE LA PHASE POST - ACCIDENTELLE**	Fiche 19

La levée du PPI correspond :

- à la fin des opérations de secours / sauvetage stricto sensu et des mesures de sauvegarde des populations en phase opérationnelle
- au début de la gestion de « l'après crise » et de la phase post-accidentelle

Cette **gestion de la phase post accidentelle** qui s'inscrit dans la durée, dépend de la nature, de l'ampleur du sinistre et de ses conséquences, et ne peut à priori être définie dans le détail.

Elle **implique toutefois** :

- ✓ *pour l'exploitant* : de procéder, sous le contrôle de l'Etat, à la mise en sécurité des installations, à la remise en état et au nettoyage des lieux dégradés par l'accident, prescrits si nécessaire dans un arrêté préfectoral complémentaire, pris au titre du code de l'environnement.

Cet arrêté précisera aussi les conditions d'élimination des déchets ou matériaux pollués, récupérés après l'accident (DREAL/Service Urbanisme et Environnement).

- ✓ *pour tous les acteurs* intervenus en phase opérationnelle du PPI, de rester mobilisés dans le but d'évaluer toutes les conséquences du sinistre, de prévoir les conditions du retour vers la normale, d'établir un bilan global.

Les missions non exhaustives du COD porteront notamment sur l'organisation :

- de l'aide d'urgence aux victimes
- des actions de sécurité publique par les forces de l'ordre
- d'hébergements d'urgence
- du suivi épidémiologique sous tous ses aspects
- de la surveillance, de la protection et de la réhabilitation environnementales
- du suivi de l'impact économique de l'accident

Outre la cellule de suivi « post-accident » évoquée précédemment, le COD, sous l'autorité du Préfet, adaptera sa configuration aux missions spécifiques à accomplir, avec le concours de tous services, organismes, partenaires utiles, notamment, DDFIP,…, sollicités en fonction des circonstances

LES ANNEXES

ANNEXE 1: RECAPITULATIFS DES ACTIONS A REALISER

ETAPES	SECTEUR CONCERNE / LIEU	ACTEURS	ACTIONS A REALISER	REFERENCES *(FICHES ACTIONS, PLANS, FIGURES)*	ETAT D'AVAN-CEMENT
DECLENCHEMENT POI					
Information des parties prenantes et intéressées	Dépôts pétroliers	DOI	Alerter: ➢ le SDIS et les confrères. ➢ la Préfecture. ➢ les établissements voisins. ➢ la mairie. ➢ les gestionnaires de réseaux.	Figure 3, page 72	
Activation de la cellule de veille	COD préfecture	Chef SIDPC	Alerter les acteurs de la cellule de veille		
	COD préfecture	Cellule de veille	- Identifier le secteur concerné. - Se renseigner des conditions et prévisions météorologiques (direction du vent et vitesse, hauteur couche atmosphérique), … - Préparer les fiches réflexes correspondantes et mettre en veille les relais internes des différents acteurs. - Se tenir prêt à ouvrir les lieux de transit		

ETAPES	SECTEUR CONCERNE / LIEU	ACTEURS	ACTIONS A REALISER	REFERENCES *(FICHES ACTIONS, PLANS, FIGURES)*	ETAT D'AVAN-CEMENT
ACTIVATION PPI					
Phase Réflexe					
Alerte Population	Périmètre PPI	Exploitant (DOI) ou COS	❑ Déclenchement de la sirène PPI		
	Périmètre PPI	SDCI sous couvert DOS	❑ Diffusion message d'alerte pour la population via les médias conventionnés.		
Mise à l'abri de la population	Zone évacuation	Population	❑ Evacuation vers les lieux de transit		
	Zone de confinement	Population	❑ Confinement à domicile et respects des consignes de sécurité		
	Périmètre PPI	ARS	❑ Bilan des personnes à haut risque vital.		
	Périmètre PPI	Ville LR	❑ Bilan des personnes à mobilité réduite.		
	Périmètre PPI Lieux de Transit	Entreprises	❑ Mise en sécurité des installations et évacuation des entreprises		
		Ville LR	❑ Ouverture des lieux de transit		
	Lieu Hébergement	Associations agréées de sécurité civile	❑ Accueil de la population et recensement ❑ Prise en charge soutien psychologique		
		Ville LR	❑ Ouvertures des locaux		
		DDTM	❑ Mise en place des bus et transfert population		
		Associations agréées de sécurité civile	❑ Prise en charge de la population (nourriture, hébergement, …) ❑ Soutien psychologique.		

ETAPES	SECTEUR CONCERNE / LIEU	ACTEURS	ACTIONS A REALISER	REFERENCES *(FICHES ACTIONS, PLANS, FIGURES)*	ETAT D'AVAN-CEMENT
Sécurité publique dans la zone	Blocage de la circulation	Ville LR et DDSP17	❑ Mise en place des barrages filtrants (n°1, 2, 4, 5, 6, 9)		
		GGD17	❑ Mise en place des barrages filtrants (n°3, 7, 8)		
		GMPLR	❑ Mise en place des barrages filtrants (4B, 10, 11)		
Confirmation secteur sinistré	Périmètre PPI	DOS	❑ Vérification du secteur sinistré		
		SDCI sous couvert DOS	❑ Diffusion message radio précisant le secteur concerné et la conduite à tenir par population et entreprises.		
Activation de la cellule post accidentelle	COD préfecture	DOS	❑ Décision de constitution de la cellule post accidentelle.		
Analyse des risques environnementaux	Périmètre PPI et environnement immédiat.	Cellule post accidentelle	❑ Evaluation des volumes liquides en jeu et des capacités de rétention. ❑ Mise en place de barrages flottants et d'obturateur automatique dans les Eaux pluviales. ❑ Analyse de l'air et des retombées des fumées de combustion ❑ Cartographie zone sinistrée. ❑ Elimination des déchets du sinistre		
Analyse des risques économiques	Zones d'activités industrielles de La Pallice et activités industrielles		❑ Evaluation du nombre d'entreprises sinistrées (direct et indirect), des effectifs et du chiffre d'affaire. ❑ Mise en place correspondant assurance. ❑ Communiqué de presse à l'attention des entreprises sinistrées. ❑ Activation du plan de gestion des carburants.		

ETAPES	SECTEUR CONCERNE / LIEU	ACTEURS	ACTIONS A REALISER	REFERENCES *(FICHES ACTIONS, PLANS, FIGURES)*	ETAT D'AVAN-CEMENT
Analyse des risques sociaux	Périmètre PPI	Cellule post accidentelle	❑ Evaluation du nombre de personnes sinistrées (résidence principale et emplois) ❑ Mise en place soutien psychologique. ❑ Mise en place correspondant assurance. ❑ Etude du relogement des personnes.		
Analyse des risques Sanitaires	Périmètre PPI et environnement immédiat.		❑ Evaluation de la pollution des milieux physiques ❑ Analyse de la qualité des eaux de baignade. ❑ Analyse de la qualités des produits de la mer avec IFREMER ❑ Analyse de la qualité des produits agricoles dans l'environnement des dépôts pétroliers (zones sous le vent) ❑ Interdiction de consommation des produits locaux individuels		
Phase réfléchie					
Sécurité publique (Réduction des mesures)	Périmètre PPI	DDSP	❑ Réduction des zones de blocage de la circulation		
Mise à l'abri de la population (Réduction des mesures)		SDCI	❑ Communiqué de presse levant les mesures de mise à l'abri.		
Sécurité publique (Mesures supplémentaires)	Périmètre PPI et environnement immédiat.	DOS	❑ Extension des zones de blocage de la circulation ❑ Arrêt des transports aériens, maritimes et ferroviaires.		

Sécurité publique (Mesures supplémentaires)	Sortie Ile de ré et 4 voies au niveau de Lagord	COG17	❑ Mise en place des barrages filtrants (12 et 13).		
	Périmètre PPI et environnement immédiat.	Aéroport	❑ Arrêt des mouvements aérien sur l'aéroport de La Rochelle.		
		GPMLR	❑ Arrêt des mouvements maritimes et ferroviaires.		
	Périmètre PPI	DDSP17	❑ Surveillance des habitations et des entreprises.		
Mise à l'abri de la population (Mesures supplémentaires)		DOS	❑ Extension des zones d'évacuation et de confinement.		
		Ville LR et Associations agréées de sécurité civile	❑ Ouverture de nouveaux sites d'hébergement sur la base du PCS. ❑ Equipement des nouveaux locaux d'hébergement. ❑ Prise en charge de la population.		
		SDCI	❑ Communiqué de presse		
			❑ Diagnostic de sécurité des habitations, des entreprises et des installations.		
			❑		
Désactivation du PPI					
Fin de l'alerte		DOS	❑ Fin de l'alerte ❑ Communiqué de presse ❑ Levée des barrages		
			❑		
Retour à la normal			❑		

ANNEXE 2 - RECAPITULATIF DES ERP ET DES ENTREPRISES

TABLEAU 1.1 : ETABLISSEMENTS DU SECTEUR 1 A EVACUER.

ETABLISSEMENTS CLASSES ERP ET SENSIBLES A EVACUER

Désignation	Adresse	Usage	Type	Capacité d'accueil	Catégorie	Effectif du personnel
Station service AVIA	rue Montcalm	Petits commerces et services aux particuliers	M	10	5	0
Stade André Bracq	chemin des Remblais	Bâtiments et équipements de loisirs	-	PAS ERP	-	

Le plan 18 présente l'implantation des ERP et établissements sensibles .

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES A EVACUER

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
AFM RECYCLAGE	RUE DE BETHENCOURT	COLLECTE NEGOCE RECYCLAGE DES METAUX ET AUTRES PRODUITS VALORISABLES	6	INDUSTRIE	A
ALTEAD AUGIZEAU	RUE DE MONTCALM	TRANSPORT, MANUTENTION ET LEVAGE	7		
E.COM.EVENT	2 AVENUE HENRI HAUTIER	SERVICE	2	COMMERCE	
ERBTP (ENTREPRISE ROCHELAISE DU BTP)	53 RUE DE BETHENCOURT	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, BUREAUX, INDUSTRIE. ENTRETIEN, RENOVATION, RAVALEMENT, TRAVAIL DE LA PIERRE	29	INDUSTRIE	
FRANCE TRADDING INC	2 BOULEVARD HENRI HAUTIER	ENNOBLESSEMENT TEXTILE : SERIGRAPHIE CREATION FABRICATION ET DISTRIBUTION INTERMEDIAIRE DE COMMERCE GROS, DEMI GROS, IMPORT	1	INDUSTRIE	
IDEX	RUE DE BETHENCOURT	ENTRETIEN INSTALLATIONS THERMIQUES ET COMMERCE DE COMBUSTIBLES	3	INDUSTRIE	

ISS ENERGIE	RUE DE BETHENCOURT	NETTOYAGE	3	INDUSTRIE	
KING SECURITE PRIVE	2 AVENUE HENRI HAUTIER	ENTREPRISE DE SURVEILLANCE, GARDIENAGE, SECURITE	7	COMMERCE	
LORCY	RUE DE MONTCALM	TRANSPORT HYDROCARBURES	3	INDUSTRIE	
MENUISERIE M. ROSSIGNOL	36 AVENUE DE LA REPENTIE	MENUISERIE		ARTISANAT	
PICOTY SA	6 RUE DE BETHENCOURT	IMPORTATION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE TOUS PRODUITS PETROLIERS (Y COMPRIS LUBRIFIANTS MOTEURS ET INDUSTRIELS).	25	COMMERCE	AS
S.M.P.G.	51 RUE DE BETHENCOURT	REVETEMENT METAUX METALLISATION SABLAGE REVETEMENTS SPECIAUX TRAITEMENT DE SURFACE	13	INDUSTRIE	D
SDLP	8 RUE DE BETHENCOURT	IMPORTATION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE TOUS PRODUITS PETROLIERS (Y COMPRIS LUBRIFIANTS MOTEURS ET INDUSTRIELS).	13	COMMERCE	AS
SISP	RUE MARCEL DEFLANDRE	DEPOT ENGRAIS LIQUIDES	7		A

TABLEAU 1.2 : ETABLISSEMENTS DU SECTEUR 1 A CONFINER.

ETABLISSEMENTS CLASSES ERP ET SENSIBLES A CONFINER

Désignation	Adresse	Usage	Type	Capacité d'accueil	Catégorie	Effectif du personnel
Magasins habillement GAILLARD	178 avenue Denfert Rochereau	Petits commerces et services aux particuliers	M	800	2	24
Salle municipale	Boulevard Delmas	Bâtiments et équipements de loisirs	L	200	5	
Maison des associations	rue de la Muse	Bâtiments de services publics	L	190	5	
COOP	avenue Raymond Poincaré	Petits commerces et services aux particuliers	M	120	5	1
Ecole élémentaire Laleu	rue de la Muse	Bâtiments d'enseignements	R	100	5	
Centre social - Vent des Iles	rue Abraham Duquesne	Bâtiments de services publics	W	100	5	
Crèche La Pallice	247 avenue Denfert Rochererau	Bâtiments et équipements de loisirs	R	80	5	
Bar P.M.U – Le Français	avenue Raymond Poincarré	Petits commerces et services aux particuliers	N	30	5	2
A.N.P.E.	rue de la Muse	Bâtiments de services publics	W	20	5	
Bar Tabac-presse des amis	197 avenue Denfert Rochereau	Petits commerces et services aux particuliers	M	19	5	
Crédit Agricole	153 avenue Denfert Rochereau	Petits commerces et services aux particuliers	W	19	5	
Caisse d'Epargne	205 avenue Denfert Rochereau	Petits commerces et services aux particuliers	W	19	5	

A CONFINER (Suite)

Mutuelle MCD	215 avenue Denfert Rochereau	Petits commerces et services aux particuliers	W	19	5	
Boucherie charcuterie	rue de la Muse	Petits commerces et services aux particuliers	M	19	5	
Nat coiffure	41 avenue Raymond Poincaré	Petits commerces et services aux particuliers	M	10	5	1
Boulanger pâtissier Fabrice Darriet	45 avenue Raymond Poincaré	Petits commerces et services aux particuliers	M	10	5	2
Cabinet médical (Bollenbach, Merer)	1 rue Février	Petits commerces et services aux particuliers	U	10	5	
Kinésithérapeute (Foucaud)	4 rue Eglise	Petits commerces et services aux particuliers	U	10	5	
Kinésithérapeute (Graux)	223 avenue Denfert Rochereau	Petits commerces et services aux particuliers	U	10	5	
Boulangerie pâtisserie Wilfried et Mélissa	186 avenue Denfert Rochereau	Petits commerces et services aux particuliers	M	10	5	8
Infirmier	21 rue de L'houmeau	Petits commerces et services aux particuliers	U	5	5	

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES A CONFINER

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
A.M.G.	1 RUE ROBERT GEFFRE	TRAVAUX DE REVETEMENT DE SOLS SOUPLES CLIMATISATION PEINTURE EN BATIMENT	14	INDUSTRIE	
ACCUEIL NEGOCE BOIS (DOUET / LIGEARD)	35 AVENUE DE LA REPENTIE	NEGOCE DE BOIS	25	COMMERCE	A
AESCA (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
AGENCE DES NEURONES	179 AVENUE DENFERT ROCHEREAU	AGENCE DE COMMUNICATION		COMMERCE	
AGRINIEUL	FIEF DU PASSAGE	STOCKAGES DE CEREALES	0	INDUSTRIE	A
ALG M.GONCET (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
AM CREATIONS (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
AMELIORATION BATIMENT OUEST (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
ATLANTIC RESEARCH FRANCE (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	

A CONFINER (SUITE)

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
ATLANTIS TP	55 RUE DE BETHENCOURT	ACTIVITES DE TRAVAUX PUBLIC		COMMERCE	
BEDAR INGENIERIE	55 RUE DE BETHENCOURT	BUREAU D'ETUDES ENVIRONNEMENT		COMMERCE	
CARRIERES DE L'ATLANTIQUE	57 RUE DE BETHENCOURT	EXTRACTION DE PIERRE GRAVIERS TOUTES OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES	0	INDUSTRIE	
CESO GROUPE TELECOM DE L'OUEST (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
CONNNEXIO TELEMARKETING	55 RUE DE BETHENCOURT	MARKETING TELEPHONIQUE		COMMERCE	
DARIAL STE	256 AVENUE DENFERT ROCHEREAU	TS BIENS POUR AMENAGEMENT RESTAURATION	1	COMMERCE	
DISCOV'RIB	12 PLACE DES HALLES	CONCEPTION FABRICATION VENTE DE BATEAUX ET TOUS ACCESSOIRES S Y RAPPORTANT	2	INDUSTRIE	
DURAND MICHEL	270 AVENUE DENFERT ROCHEREAU	ENTREPRISE DE MENUISERIE	3	INDUSTRIE	
EKKTON	2 RUE DES RIVAUDS	L'ACHAT ET LA VENTE DE MARCHANDISES DE TOUTE NATURE NOTAMMENT PAR INTERNET	1	COMMERCE	
EL KAOUSSI PLATRERIE (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
ESPACE MUTUALISTE	161/163 AVENUE DENFERT ROCHEREAU			COMMERCE	
EXTRUPLAST	56 RUE ROBERT GEFFRE	FABRICATION CONDITIONNEMENT VENTE STOCKAGE D EMBALLAGES	15	INDUSTRIE	A
France INDO CREATION BOIS (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
G3 BATIMENT	1 RUE ROBERT GEFFRE	TRAVAUX DE BATIMENT PLATRERIE ISOLATION EN MURS ET PLAFONDS CLOISONNEMENTS ET DIVERS	15	INDUSTRIE	
GESCALL	55 RUE DE BETHENCOURT	TELESECRETARIAT		COMMERCE	
GESTIBAT (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	

A CONFINER (SUITE)

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
GLOBAL PROCESS (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
GROUPEMENT DES INDEPENDANTS REUNIS	180 AVENUE DENFERT ROCHEREAU	IMPORTATION VENTE EN GROS ARTICLES HABILLEMENT TISSU	0	COMMERCE	
HANGAR DE LA CCI (14-15-16-18)	ZONE DE LA REPENTIE	ENTREPOTS DE STOCKAGE DE MATIERES COMBUSTIBLES	?		
HELJY (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
INNOVERT	2 BIS AVENUE HENRI HAUTIER		?????		
J.M.S. CARRELAGE	14 RUE ROBERT GEFFRE	FOURNITURE POSE DE CARRELAGE TOUS TRAVAUX DE MACONNERIE ET DE BATIMENT	6	INDUSTRIE	
L'AGENCE DES NEURONES	179 AVENUE DENFERT ROCHEREAU	AGENCE DE COMMUNICATION		COMMERCE	
L'ATELIER DU 12	12 PLACE DES HALLES	BIJOUTERIE	1	COMMERCE	
LIBAUD BETONS CHANTIERS	QUAI FIEF DE LA REPENTIE	FABRICATION COMMERCIALISATION BETON PRET A EMPLOI	4	INDUSTRIE	D
LRTP	53 avenue de la REPENTIE	TRAVAUX PUBLICS	15	INDUSTRIE	
MENUISERIE MOULARD SARL	10 RUE PAUL YVON	MENUISERIE EBENISTERIE CHARPENTE AGENCEMENT ET INSTALLATION	2	ARTISANAT	
MONTHUBERT GERARD	1 RUE FORAN	BOUCHERIE CHARCUTERIE	4	COMMERCE	
PHILIPPE DAUBORD (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE	ARTISAN PEINTRE		COMMERCE ARTISANAT	
PROJET DEVELOPPEMENT (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
RE TRANSPORT	53 AVENUE DE LA REPENTIE	TRANSPORT	6	INDUSTRIE	
REFLEX' COM (BERNARD SPORT) (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	

A CONFINER (SUITE)

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
RUSSEIL LAURENT / HIGHWAY	ZA LES RIVAUDS	VENTE DE PIECES DETACHEES AUTO	2	COMMERCE	
SAMAT	ZA LES RIVAUDS	TRANSPORTS PAR CITERNE : LIQUIDES INDUSTRIELS OU PETROLIERS	80	COMMERCE	
SARL ASIANESENS	55 RUE DE BETHENCOURT	SPA RELAXATION		COMMERCE	
SARL BIMTECH (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
SGMT TAA (TERMINAL AGRO ALIMENTAIRE)	RUE MONTCALM	SILOS DE STOCKAGE AGROALIMENTAIRE		INDUSTRIE	A
SICA ATLANTIQUE	RUE DU DAHOMEY	TRANSPORTS DE CEREALES	47	INDUSTRIE	A
SOCIET EVOTIS (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
SOCIETE SOREA INVESTISSEMENT (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
STATION SERVICE AVIA	RUE MONTCALM	PETITS COMMERCES ET SERVICES AUX PARTICULIERS	0	INDUSTRIE	D
SISP	RUE MARCEL. DEFLANDRE	MANUTENTION, STOCKAGE	0	INDUSTRIE	A
TIJFAB (CENTRE D'ACTIVITES GEFFRE)	2 RUE ROBERT GEFFRE			COMMERCE ARTISANAT	
VALMEMA	31 RUE ROBERT GEFFRE	LA VENTE ET LA DISTRIBUTION EN GROS ET DEMI GROS D'ARTICLES D'EMBALLAGES LE COMMERCE DE GROS DE FOURNITURES ET EQUIPEMENT	1	COMMERCE	

TABLEAU 2.1 : ETABLISSEMENTS DU SECTEUR 2 A EVACUER.

ETABLISSEMENTS CLASSES ERP ET SENSIBLES A EVACUER:

Néant

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES A EVACUER

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
AGRINIEUL	FIEF DU PASSAGE	STOCKAGES DE CEREALES	0	INDUSTRIE	A
BE Concept GRAND FORMAT	43 RUE ROBERT GEFFRE	IMPRESSION NUMERIQUE	2	COMMERCE	
FORMES ET VOLUMES	43 RUE ROBERT GEFFRE	MODELAGE POLYESTER	5	COMMERCE	
GROUPE BH DEBUSCHERE	43 RUE ROBERT GEFFRE	BTP	6	COMMERCE	
LEWMAR	43 RUE ROBERT GEFFRE	NAUTISME	4	COMMERCE	
LIBAUD BETONS CHANTIERS	QUA FIEF DE LA REPENTIE	FABRICATION COMMERCIALISATION BETON PRET A EMPLOI	4	INDUSTRIE	D
LOSA CLEAN	43 RUE ROBERT GEFFRE	BLANCHISSERIE	5	COMMERCE	
SIPP	43 RUE ROBERT GEFFRE	SIGNALISATION IMPRESSION PACKAGING PUBLICITE	7	COMMERCE	

TABLEAU 2.2 : ETABLISSEMENTS DU SECTEUR 2 A CONFINER.

ETABLISSEMENTS CLASSES ERP ET SENSIBLES A CONFINER

Désignation	Adresse	Usage	Type	Capacité d'accueil	Catégorie	Effectif du personnel
Station service AVIA	rue Montcalm	Petits commerces et services aux particuliers	M	10	5	0

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES A CONFINER

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
ACCUEIL NEGOCE BOIS (DOUET / LIGEARD)	35 AVENUE DE LA REPENTIE	NEGOCE DE BOIS	25	COMMERCE	A
AFM RECYCLAGE	RUE DE BETHENCOURT	COLLECTE NEGOCE RECYCLAGE DES METAUX ET AUTRES PRODUITS VALORISABLES	6	INDUSTRIE	A
ERBTP (ENTREPRISE ROCHELAISE DU BTP)	53 RUE DE BETHENCOURT	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, BUREAUX, INDUSTRIE. ENTRETIEN, RENOVATION, RAVALEMENT, TRAVAIL DE LA PIERRE	29	INDUSTRIE	
EXTRUPLAST	56 RUE ROBERT GEFFRE	FABRICATION CONDITIONNEMENT VENTE STOCKAGE D EMBALLAGES	15	INDUSTRIE	A
HAUTIER	52 RUE ROBERT GEFFRE	TRANSPORTEUR		COMMERCE	

A CONFINER (SUITE)

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
IDEX	RUE DE BETHENCOURT	ENTRETIEN INSTALLATIONS THERMIQUES ET COMMERCE DE COMBUSTIBLES	3	INDUSTRIE	
ISS ENERGIE	RUE DE BETHENCOURT	NETTOYAGE	3	INDUSTRIE	
LRTP	53 AVENUE DE LA REPENTIE	TRAVAUX PUBLICS	15	INDUSTRIE	
PICOTY SA	6 R DE BETHENCOURT	IMPORTATION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE TOUS PRODUITS PETROLIERS (Y COMPRIS LUBRIFIANTS MOTEURS ET INDUSTRIELS).	39	COMMERCE	AS
Ré TRANSPORT	53 avenue de la REPENTIE	TRANSPORT	6	INDUSTRIE	
S.M.P.G.	51 R DE BETHENCOURT	REVETEMENT METAUX METALLISATION SABLAGE REVETEMENTS SPECIAUX TRAITEMENT DE SURFACE	13	INDUSTRIE	D
SDLP	8 RUE DE BETHENCOURT	IMPORTATION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE TOUS PRODUITS PETROLIERS (Y COMPRIS LUBRIFIANTS MOTEURS ET INDUSTRIELS).	13	COMMERCE	AS
SISP	RUE MARCEL DEFLANDRE	DEPOT ENGRAIS LIQUIDES			A
STATION SERVICE AVIA	RUE MONTCALM	PETITS COMMERCES ET SERVICES AUX PARTICULIERS		INDUSTRIE	D
SISP	RUE MARCEL DEFLANDRE	MANUTENTION, STOCKAGE	0	INDUSTRIE	A

TABLEAU 3.1: ETABLISSEMENTS DU SECTEUR 3 A EVACUER.

ETABLISSEMENTS CLASSES ERP ET SENSIBLES A EVACUER:

Néant

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES A EVACUER

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
Grand Port Maritime (GPMLR)	Chaussée de Ceinture Nord	TRANSPORT, MANUTENTION			
SISP	RUE MARCEL DEFLANDRE	DEPOT ENGRAIS LIQUIDES	7		A
SISP	RUE M. DEFLANDRE	MANUTENTION, STOCKAGE	0	INDUSTRIE	A

TABLEAU 3.2: ETABLISSEMENTS DU SECTEUR 3 A CONFINER.

ETABLISSEMENTS CLASSES ERP ET SENSIBLES A CONFINER:

Néant

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES A CONFINER

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
AFM RECYCLAGE	RUE DE BETHENCOURT	COLLECTE NEGOCE RECYCLAGE DES METAUX ET AUTRES PRODUITS VALORISABLES	6	INDUSTRIE	A
ALTEAD AUGIZEAU	RUE DE MONTCALM	TRANSPORT, MANUTENTION ET LEVAGE	7		
ATENA	AVENUE DE LA REPENTIE	STOCKAGE DE PRODUITS PULVERULENTS ET CEREALES			D
Etablissement vraquier de l'Atlantique (EVA)	AVENUE DE LA REPENTIE	STOCKAGE DE CEREALES			A
EXTRUPLAST	56 RUE ROBERT GEFFRE	FABRICATION CONDITIONNEMENT VENTE STOCKAGE D EMBALLAGES	15	INDUSTRIE	A
HAUTIER	52 RUE ROBERT GEFFRE	TRANSPORTEUR		COMMERCE	
ISS ENERGIE	RUE DE BETHENCOURT	ENTRETIEN INSTALLATIONS THERMIQUES ET COMMERCE DE COMBUSTIBLES	3	INDUSTRIE	
LORCY	RUE DE MONTCALM	TRANSPORT HYDROCARBURES	3	INDUSTRIE	
PICOTY SA	6 RUE DE BETHENCOURT	IMPORTATION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE TOUS PRODUITS PETROLIERS (Y COMPRIS LUBRIFIANTS MOTEURS ET INDUSTRIELS).	39	COMMERCE	AS
PLANETE RECYCLAGE	AVENUE DE LA REPENTIE	RECYCLAGE DES MATERIAUX DE DECONSTRUCTION AINSI QUE LEUR COMMERCIALISATION SOUS TOUTES LES FORMES	2	INDUSTRIE	D
SICA ATLANTIQUE	RUE DU DAHOMEY	TRANSPORTS DE CEREALES	47	INDUSTRIE	A

TABLEAU 4.1: ETABLISSEMENTS DU SECTEUR 4 A EVACUER.

ETABLISSEMENTS CLASSES ERP ET SENSIBLES A EVACUER : Néant

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES A EVACUER

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
Grand Port Maritime (GPMLR)	Chaussée de ceinture Nord	TRANSPORT, MANUTENTION			
AS 24	RUE MONTCALM	DISTRIBUTION AUTOMATIQUE DE CARBURANT	1	COMMERCE	D

TABLEAU 4.2: ETABLISSEMENTS DU SECTEUR 4 A CONFINER.

ETABLISSEMENTS CLASSÉS ERP ET SENSIBLES A CONFINER: Néant

ENTREPRISES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES A CONFINER

Identification de l'entreprise	Adresse	Activité principale	Effectif personnel	Catégorie	ICPE
COMPAGNIE FORESTIERE DE L'ATLANTIQUE - C.F.A.	55 RUE MONTCALM	IMPORTATION NEGOCE COURTAGE	3	COMMERCE	
SDLP	31 RUE DE L'LE DE RE	IMPORTATION, STOCKAGE ET DISTRIBUTION DE TOUS PRODUITS PETROLIERS (Y COMPRIS LUBRIFIANTS MOTEURS ET INDUSTRIELS).	4	COMMERCE	AS

Nota: Dans les **plans 19 à 22**, les regroupements suivants ont été fait:

- **ATELIER DU FIEF:** Losa Clean Services, Groupe BH Debuschere, SIPP, BE Concept Grand Format, LENWAR, Formes et Volumes
- **CENTRE ACTIVITES GEFFRE:** Projet Développement, Atlantic Resarch France, Gestibat, Global Process Concept, Tijfab, SARL Bintech, Reflex'Com (Bernard Sport), Philippe Daubord (artisan peintre), Amélioration bâtiment Ouest, CESO Groupe Telecom de l'Ouest, El Haoussi Platrerie, ALG M.Goncet, Heljy, Société Evotis, Société Sorea Investissement, AM Créations, AESCA, France Indo Création Bois (TEKA BOIS).

ANNEXE 3 - MESSAGE D'ACTIVATION DU PPI PAR LE PREFET

PREFECTURE DE CHARENTE MARITIME
Rue Réaumur – 17000 La ROCHELLE

TELEPHONE : 05 46 27 43 00- TELECOPIE : 05 46 27 43 34

✧✧✧

TELECOPIE

ORIGINE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	DATE / HEURE

EXPEDITEUR : Préfet de Charente Maritime - S.I.D.P.C.

URGENCE : **I M M E D I A T**

DESTINATAIRE(S) :

POUR INFORMATION :

- Ministère de l'Intérieur
  - Cabinet
  - COGIC
- Préfet de la Zone de Défense
  - SGZDSO
  - COZ
- Procureur de la République de La Rochelle
-

POUR ACTION :

- DDTM
- DREAL
- SDIS
- DDSP
- Gendarmerie Nationale
- SAMU
- ARS
- Mairie de LA ROCHELLE
- PICOTY
- SISP
- SDLP

OBJET : Activation du Plan Particulier d'Intervention des dépôts pétroliers de La PALLICE

Suite à *(description succincte de la menace ayant suscité la décision)*, je vous informe que le Plan Particulier d'Intervention des dépôts pétroliers de La PALLICE est activé à compter

du (*date*) à (*heure*).

Je vous demande de :
- prendre les dispositions définies dans le plan pour ce qui concerne votre service
- envoyer un représentant au COD constitué en Préfecture, dans les plus brefs délais pour les services suivants : DDSP, Gendarmerie, SDIS17, ARS, DDTM, Mairie de La Rochelle, Exploitants, DREAL, DMD.

Le Préfet

ANNEXE 4: MESSAGE DE DEMANDE D'ACTIVATION DU PPI PAR L'EXPLOITANT

Le chef d'établissement ou son représentant désigné est seul habilité à PROPOSER au PREFET de la Charente-Maritime l'activation du PPI :

- soit directement,
- soit par l'intermédiaire du Directeur de Cabinet ou du Sous-Préfet de permanence.

L'alerte doit être transmise directement par téléphone à la Préfecture de la Charente-Maritime (05.46.27.43.00) et confirmée par FAX (05.46.41.10.30.).

Message téléphonique type :

Ici le Directeur de l'Etablissement (XXX) (ou son représentant)

suite à l'accident ..... , je demande la mise en oeuvre des mesures externes immédiates prévues dans le P.P.I :

- l'alerte des populations et du Maire
- la mise en place des déviations interdisant la circulation routière dans et aux abords de la zone dangereuse.

En conséquence, **je demande l'activation du PPI**

Message fax type de confirmation :

Mention d'urgence **"IMMEDIAT"**

DE : DIRECTEUR de l'Etablissement (XXX)

A : PREFET DE CHARENTE-MARITIME - CAB : SIDPC 17
Copie à CODIS 17

OBJET : P.P.I. de l'Etablissement (XXX)

TEXTE : Suite à l'accident survenu à l'établissement (XXX) de La Rochelle le …/…/… à ..... heure …… Je vous demande l'activation du PPI

Nom et signature

ANNEXE 5

MESSAGE D'ALERTE AUX POPULATIONS n°1
Diffusé par la Radio : France Bleu La Rochelle 98.2 Mhz et Demoiselle FM 103.9 Mhz

Très Urgent,
Message d'alerte à la population ,

Ce message s'adresse aux habitants de la commune de LA ROCHELLE,
Un accident industriel vient de se produire dans les dépôts pétroliers,

Le Préfet de la Charente-Maritime vous demande de respecter les consignes du PPI, à savoir, selon votre localisation d'évacuer la zone ou de vous mettre à l'abri.

- Ne restez pas à l'extérieur, rentrez chez vous ou dans un bâtiment clos,
- Fermez toutes les ouvertures et arrêtez la ventilation ou la climatisation.
- Si vous êtes dans un bâtiment endommagé, rejoignez un bâtiment intact.
- Si vous sentez une odeur anormale, respirez à travers un tissu humide.
- Si vos yeux sont irrités, rincez les à l'eau claire,
- Restez calme, Ne fumez pas, n'allumez pas de feu ni appareil électrique,
- N'utilisez pas le téléphone fixe ou portable sauf si vous êtes en difficulté.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité et les enseignants s'en occupent.

Votre sécurité dépend du respect strict de ces consignes.
Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué.

ANNEXE 6: MESSAGE D'ALERTE AUX POPULATIONS n°2

Systématiquement, le secteur du sinistre doit être précisé

POPULATIONS SITUEES EN ZONE 1 « EVACUATION »

Si vous êtes chez vous, dès l'audition de la sirène d'alerte PPI :

- ✓ Prenez vos médicaments et vos papiers
- ✓ Fermez vos volets et vos portes,
- ✓ Dirigé vous à pieds vers les lieux de transit par les circuits d'évacuation prévus.
- ✓ Dans les lieux de transit, vous serez pris en charge par une association agréée de sécurité civile.
- ✓ Suivant l'évolution de la situation, vous serez relogés.

POPULATIONS SITUEES EN ZONES 2 ET 3 « MISE A L'ABRI »

Si vous êtes chez vous, dès l'audition de la sirène d'alerte PPI

- ✓ Ne sortez pas,
- ✓ Fermez vos volets et vos portes,
- ✓ Laissez vos fenêtres ouvertes,
- ✓ Si possible, mettez vous dans la pièce de votre maison la moins exposée au vent,
- ✓ Abritez vous derrière un mur épais,
- ✓ Allumez votre radio sur **France Bleu** (98.2) OU **Demoiselle FM** (97.8) ET/OU la télévision sur France 3 pour écouter les consignes des autorités,
- ✓ N'encombrez pas les lignes téléphoniques par des appels intempestifs, laissez les lignes accessibles pour les secours,
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont plus en sécurité dans leur établissement.

Si vous êtes dans la rue, dès l'audition de la sirène d'alerte PPI :

- ✓ Eloignez vous à l'opposé du sinistre et dirigez vous vers les lieux de transit .
- ✓ Si vous ne pouvez pas accéder ou trouver rapidement le lieu de transit, rentrez dans le local ouvert le plus proche,
- ✓ Ecoutez les consignes de sécurité qui vous seront fournies par le responsable du local.

Si vous êtes dans votre entreprise, dans un magasin ou un autre local, dès l'audition de la sirène d'alerte PPI :

Respectez les consignes de sécurité qui vous seront fournies par votre chef d'entreprise ou le responsable du magasin ou local.

ANNEXE 7: Trame du 1er communiqué de presse : secteur identifié Confinement et/ou évacuation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

[si secteur du sinistre identifié]

ACCIDENT SUR LES DEPOTS PETROLIERS DE LA ROCHELLE

Un [accident, explosion, fuite] s'est produit sur le dépôt pétrolier [Picoty, SDLP, SISP] de La Rochelle, dans le quartier de La Pallice sur le site de [Bethencourt, Repentie, Ré ou Marcel deflandre] entraînant des effets menaçants pour la population et l'environnement.

Le plan particulier d'intervention a été déclenché.

Les personnes dans le secteur 1, à savoir les rues : André Bracq, Bethencourt, du bois fleuri, Henri Hautier, Marcel Deflandre, Moncalm, des portreaux, Raymond Poincaré, des remblais, de la repentie, et des sablons,

Ou
Les personnes dans le secteur 2, à savoir la rue Bethencourt,
Ou
Les personnes dans le secteur 3, à savoir les rues Marcel Deflandre, Moncalm, de la repentie,
Ou
Les personnes dans le secteur 4, à savoir la rue de l'île de Ré
Ou
Les personnes dans le secteur 1 à 3, à savoir les rues André Bracq, Bethencourt, du bois fleuri, Henri Hautier, Marcel Deflandre, Moncalm, des portreaux, Raymond Poincaré, des remblais, de la repentie, et des sablons,

doivent **évacuer** leur logement et se rendre dans les lieux de transit afin d'être pris en charge.
ET/OU Les personnes résidants dans le/ les secteur(s) 1, 2, 3, 4, ou 1 à 3 doivent **se confiner** chez eux et agir de la manière suivante : fermer les portes et les volets, ouvrir les fenêtres, ne pas téléphoner, attendre les informations qui seront données à la radio.

ANNEXE 8: Trame du 1er communiqué de presse : secteur non identifié Evacuation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

ACCIDENT SUR LES DEPOTS PETROLIERS DE LA ROCHELLE

Un [accident, explosion, fuite] s'est produit sur le dépôt pétrolier de [Picoty, SDLP, SISP] de La Rochelle, dans le quartier de La Pallice sur le site de [Bethencourt, Repentie, Ré ou Marcel deflandre] entraînant des effets menaçants pour la population et l'environnement.

Le plan particulier d'intervention a été déclenché.

Les personnes habitant dans les rues André Bracq, Bethencourt, du bois fleuri, Henri Hautier, de l'île de Ré, Marcel Deflandre, Moncalm, des portreaux, Raymond Poincaré, des remblais, de la repentie, et des sablons

doivent évacuer leur logement et se rendre dans les lieux de transit afin d'être pris en charge. Nous vous rappelons de penser à prendre à vos médicaments, vos papiers d'identité et de bien fermer à clé vos maisons.

ANNEXE 9: Trame du communiqué du 1er bilan

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ACCIDENT SUR LES DEPOTS PETROLIERS DE LA ROCHELLE

Un [accident, explosion, fuite] s'est produit à l'usine [Picoty, SDLP, SISP] de La Rochelle, dans le quartier de La Pallice sur le site de [Bethencourt, Repentie, Ré ou Marcel deflandre] entraînant des effets menaçants pour la population et l'environnement.

Le plan particulier d'intervention a été déclenché.
- nombre d'hommes par services et matériels déployés.

Le déclenchement du PPI a permis dans un premier temps :

- de faire évacuer les personnes résidants dans le(s) secteur(s)1, 2, 3, 4, à savoir les rues André Bracq, Bethencourt, du Bois fleuri, Henri Hautier, Marcel Deflandre, Moncalm, des portreaux, Raymond Poincaré, des Remblais, de la Repentie, et des Sablons, ou / et de l'Ile de Ré et de les envoyer dans les lieux de transit afin d'être pris en charge.

- de donner des consignes particulières pour les personnes des secteurs 1, 2, 3, 4, ou 1 à 3, qui ont été invitées à se confiner chez elles, et à agir de la manière suivante: fermer les portes et les volets, ouvrir les fenêtres, ne pas téléphoner, attendre les informations qui seront données à la radio.

Maîtrise du sinistre.

A l'heure actuelle on compte :
- Bilan humain
- Bilan matériel

OU

Si aucun bilan n'est établi au moment de ce troisième communiqué : A l'heure actuelle, aucun bilan n'a pu être établi en raison de […].

ANNEXE 10 : MOYENS SPECIALISES

Moyens extra -départementaux

L'Etat Major Zonal Sud Ouest (EMZ Sud Ouest) est l'outil opérationnel du préfet délégué pour la sécurité de la zone de défense Sud Ouest. Il est localisé à Bordeaux.

Toute demande de matériels et personnels, en renfort des moyens départementaux, transiterait donc par le COZ Sud Ouest, au sein de l'Etat Major de Zone Sud Ouest.

Il en va a fortiori de même pour les moyens de la Réserve Nationale (**RN**) de la Direction de Défense et de la Sécurité Civiles, qui est constituée de matériels de renfort national destinés au secours et à la protection des personnes et des biens.

Moyens spécifiques au département

- La DDTM gère le fichier de la ressource mobilisable: des établissements de travaux publics et de bâtiment (ETPB) et des entreprises de transport de marchandises et de voyageur recensées dans le Parc d'Intérêt National (PIN) et susceptibles d'intervenir, en fonction des besoins, suite à un événement.

Les laboratoires

La liste en est détenue, et mise à jour :

- par la DREAL (laboratoires agréés pour exécuter certains types d'analyse des eaux)

- par l'ARS (laboratoires d'analyses de biologie médicale)

ANNEXE 11: ANNUAIRE

L'annuaire téléphonique opérationnel ORSEC de la Préfecture est rendu disponible à l'ensemble des services au sein du COD.

Sa mise à jour est effectuée régulièrement par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).

ANNEXE 12 - Dispositif de soutien aux entreprises sinistrées

Interlocuteur des entreprises (conseil et accompagnement au montage de dossier)

Chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle : 0 800 177 156 (N°vert)
Chambre des métiers et de l'artisanat : 05 46 50 00 18
Chambre d'agriculture : 05 46 50 45 00
Section régionale conchylicole : 05 46 85 06 69

Saisine

Information

Transmission des demandes : auprès des relais identifiés dans chaque service compétent

Chômage partiel : UT-DIRECCTE
Accompagnement fiscal et social : DDFIP , URSAAF , MSA (mutualité sociale agricole)
Installations classées agro-alimentaires : DDPP
Problématiques sanitaire et hygiène alimentaire

Problématiques économiques
Installations classées industrie : UT-DREAL
Assurances : Mutuelles d'assurance , Compagnies d'assurance .
RSI
Aides d'Etat ou européennes (FISAC ou autres) : Préfecture
Aides aux agriculteurs ou ostréiculteurs : DDTM
Aides Collectivités

Centralisation des informations et coordination des dispositifs :
Préfecture (cellule entreprises)
Courriel: entreprise-17@charente-maritime.pref.gouv.fr

Accident sur le dépôt pétrolier de *X*
Soutien aux entreprises sinistrées

Une cellule de « soutien aux entreprises » a été mise en place en préfecture suite à *l'événement*.

Cette cellule s'appuie sur :

- **Des interlocuteurs de premier niveau des entreprises**, chargés de les accompagner dans le conseil et le montage de leurs dossiers. Il s'agit des organismes représentant leur secteur d'intervention (chambres consulaires, section régionale, fédérations professionnelles).

- **Des personnes relais**, identifiées dans chacun des services de l'État à même de traiter la demande transmise (report de fiscalité, aides financières…)

Contacts « entreprises » :

Chambre de commerce et d'industrie de La Rochelle:
numéro vert : 0 800 177 156

Chambre des métiers et de l'artisanat : 05 46 50 00 18

Chambre d'agriculture : 05 46 50 45 00

Section régionale conchylicole : 05 46 85 06 69

LES PLANS

PLAN 1 – PERIMETRE D'APPLICATION DU PPI

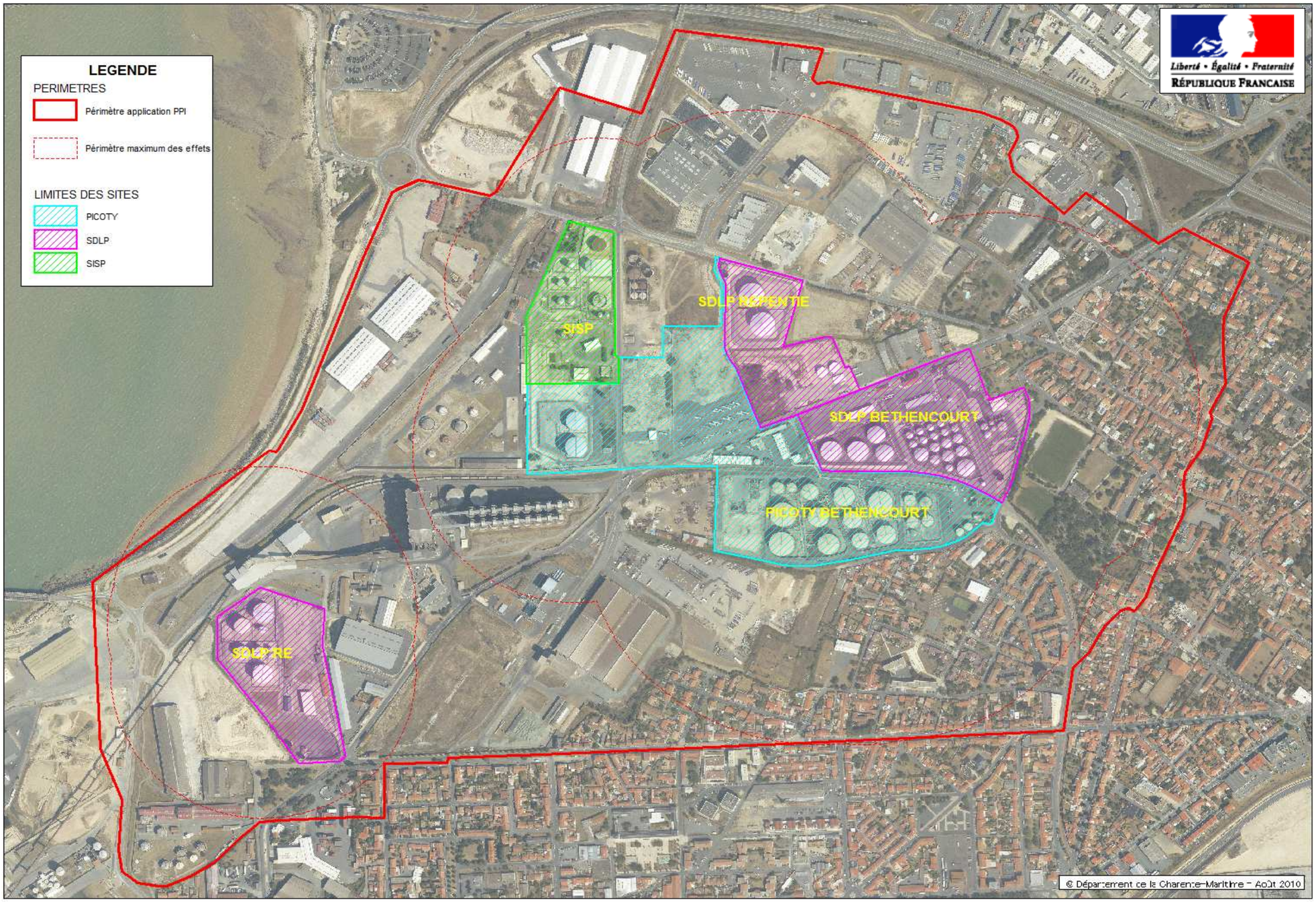

PLAN 2 – PLAN DE SDLP SITES DE BETHENCOURT ET REPENTIE

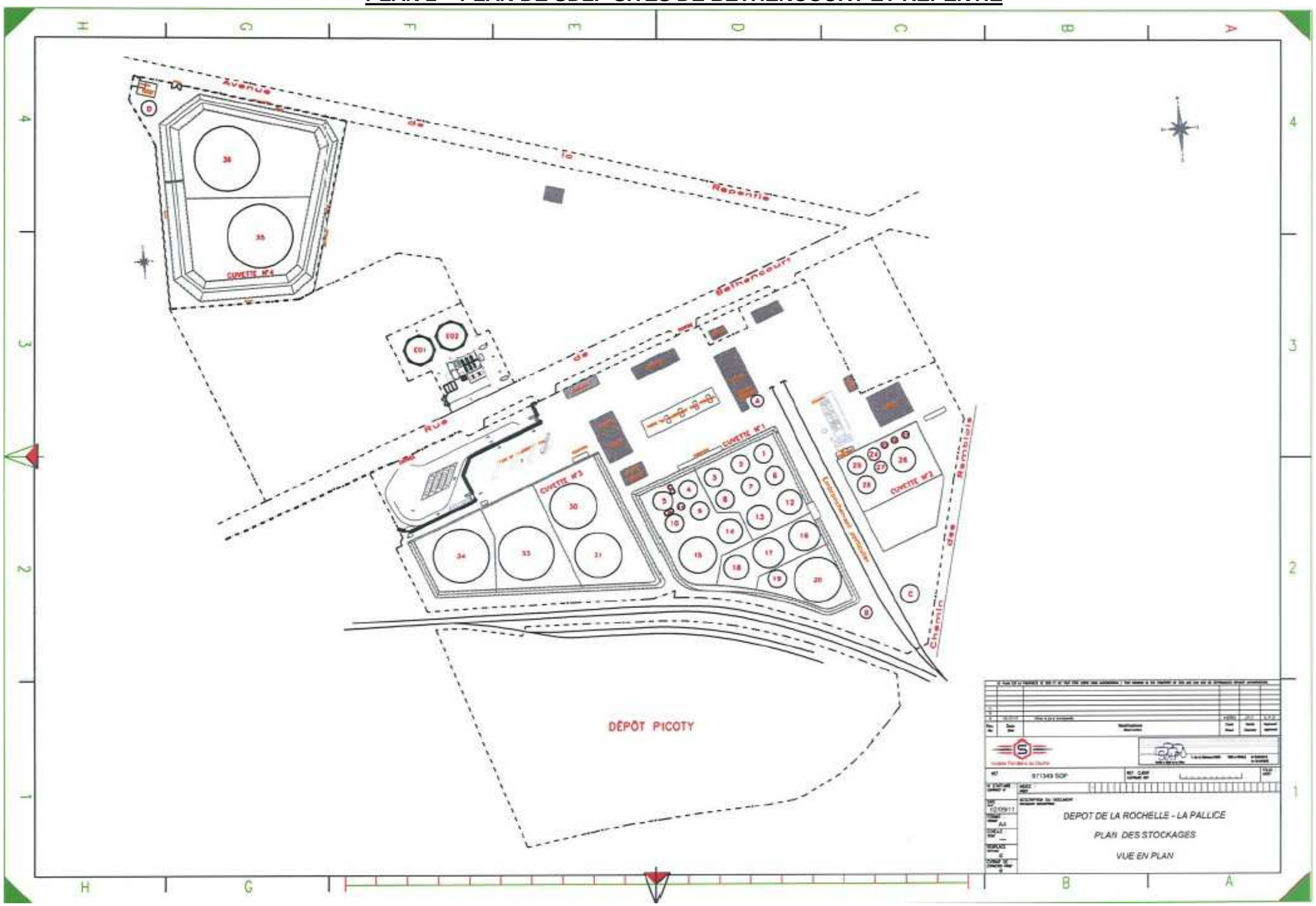

PLAN 3 – PLAN DE SDLP SITE DE RE

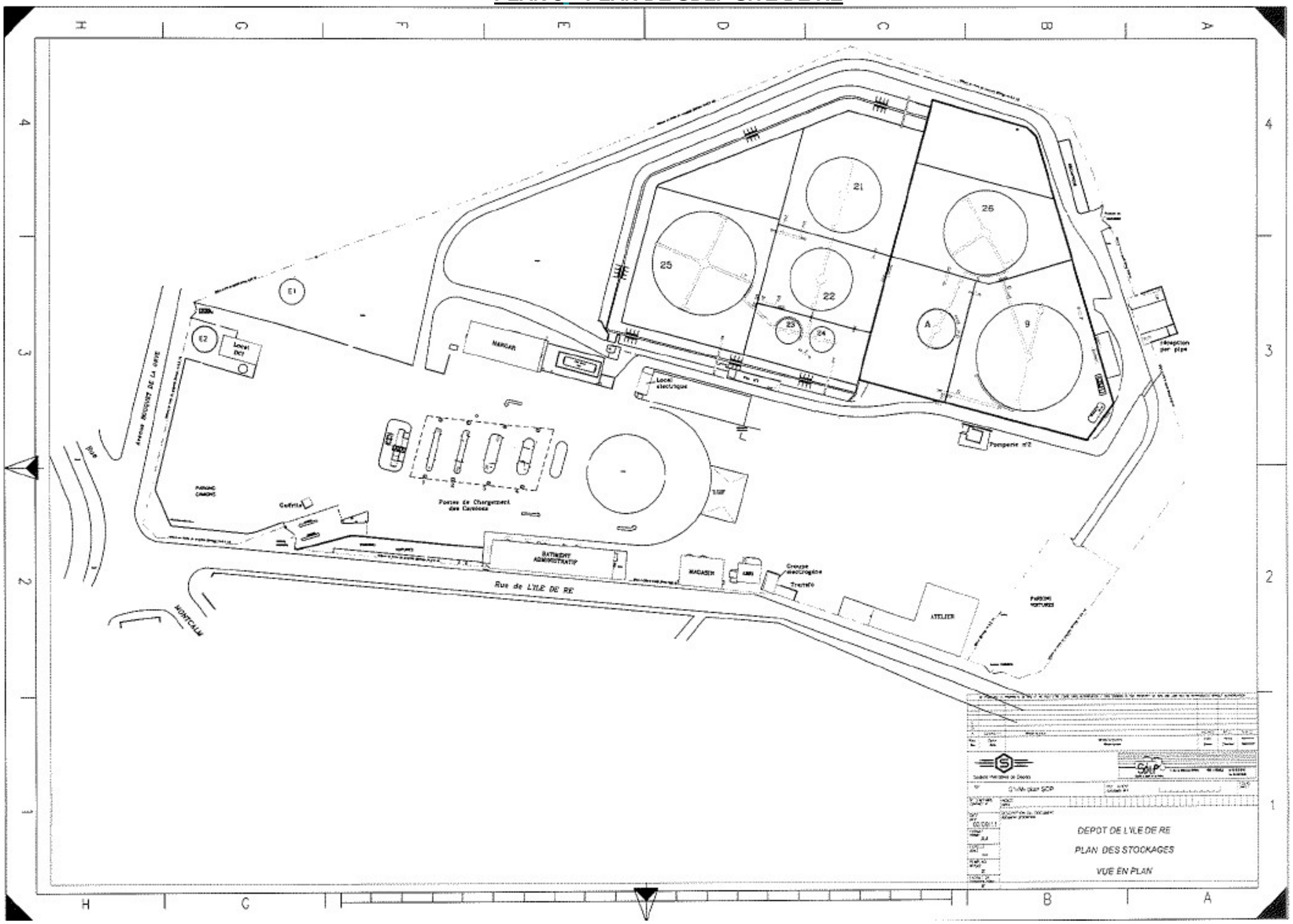

PLAN 4 – PLAN DE PICOTY

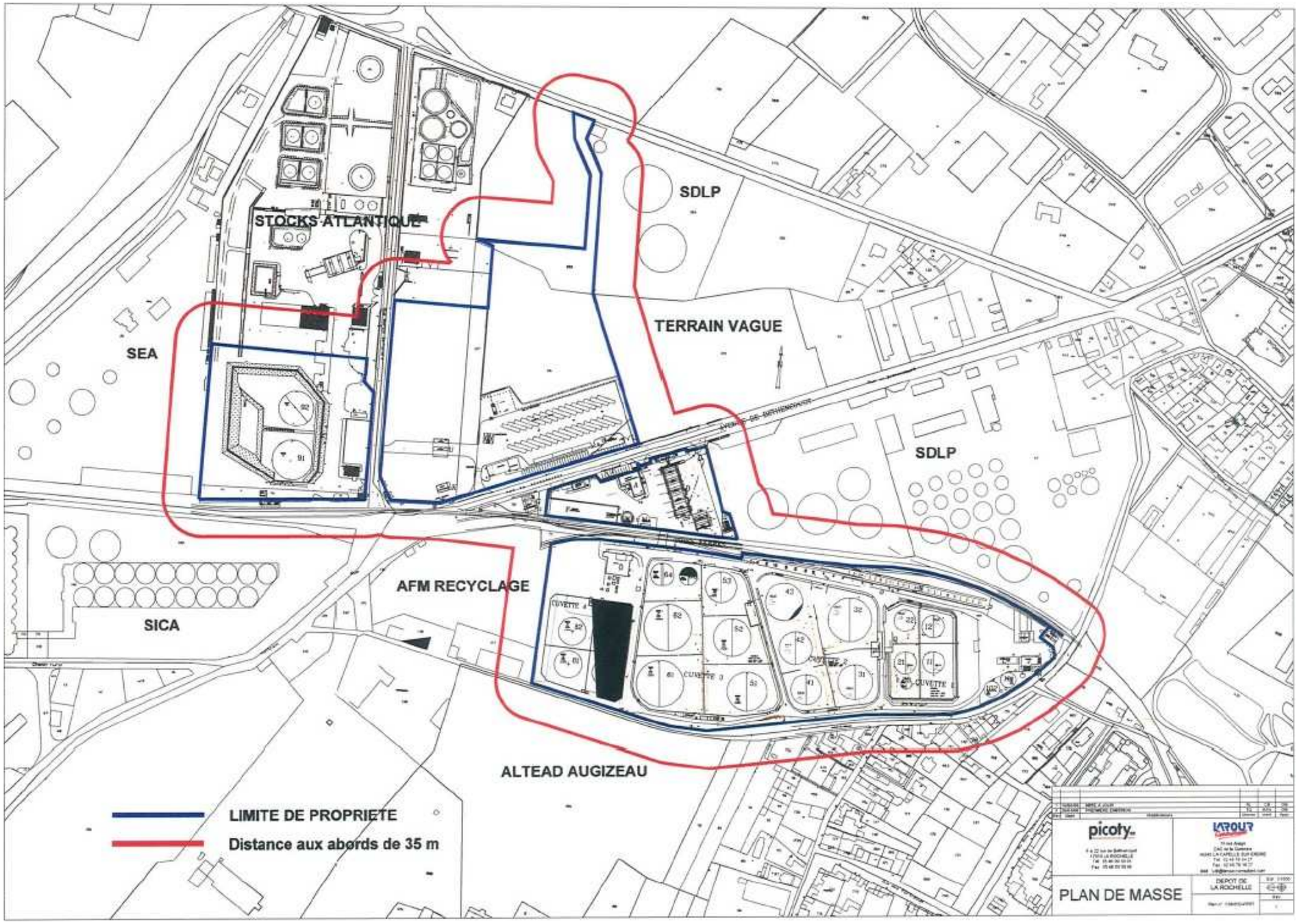

PLAN 5 – PLAN DE SISP

PLAN 6: DISTANCES D'EFFETS DOMINOS

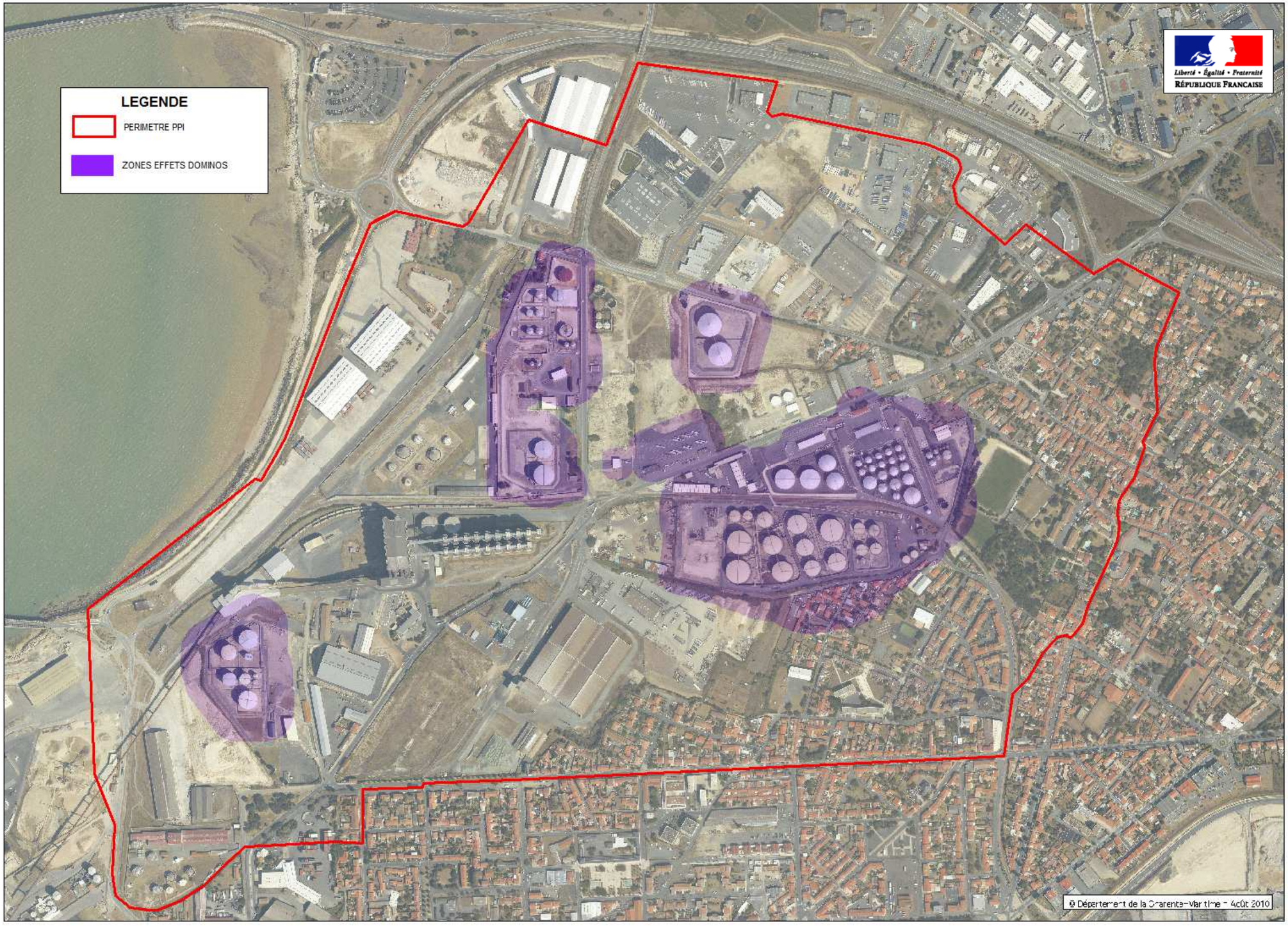

PLAN 7: SECTEURS D'INTERVENTION

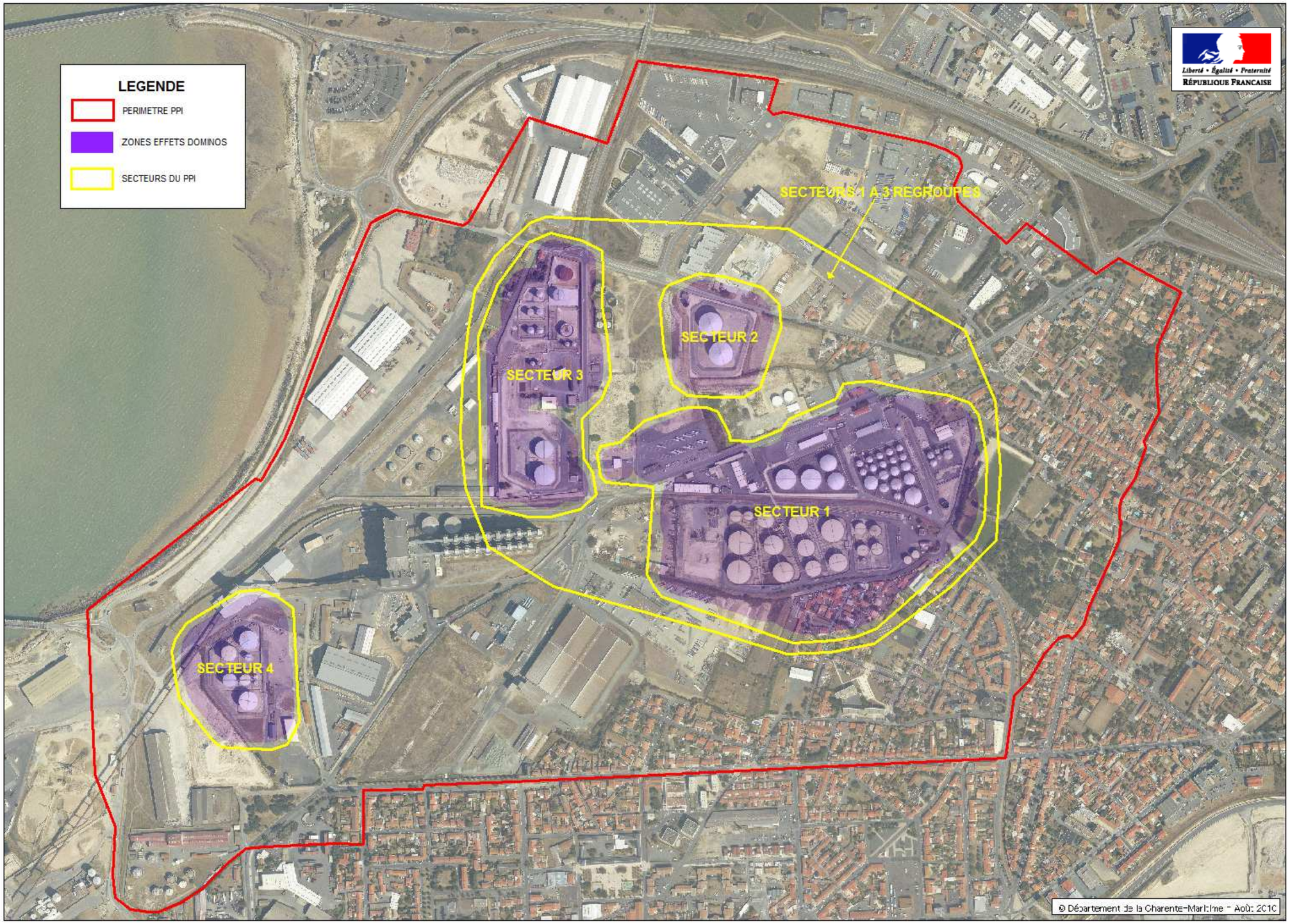

PLAN 8: ZONE D'EFFETS DU SECTEUR 1

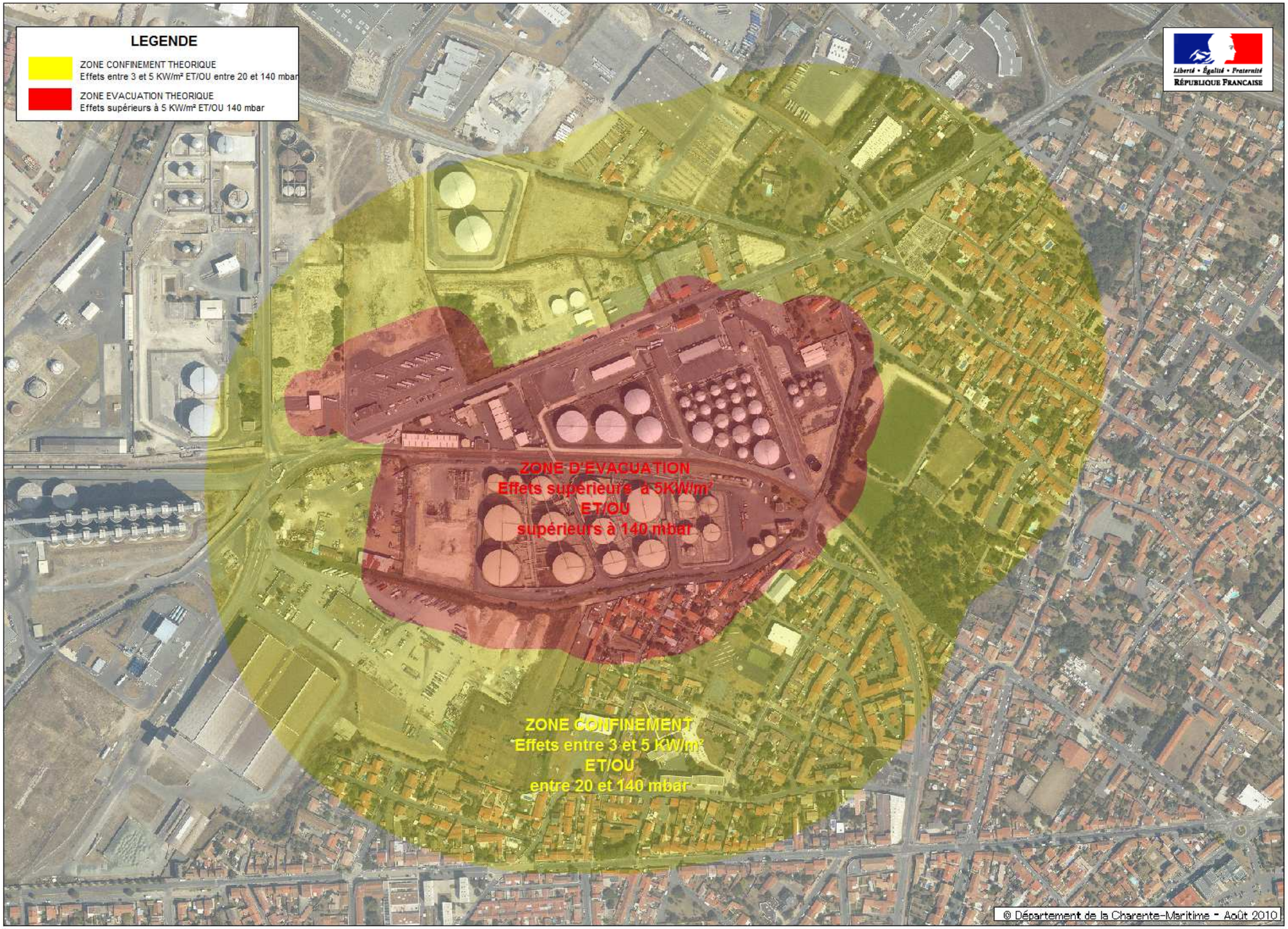

PLAN 9: ZONE D'EFFETS DU SECTEUR 2

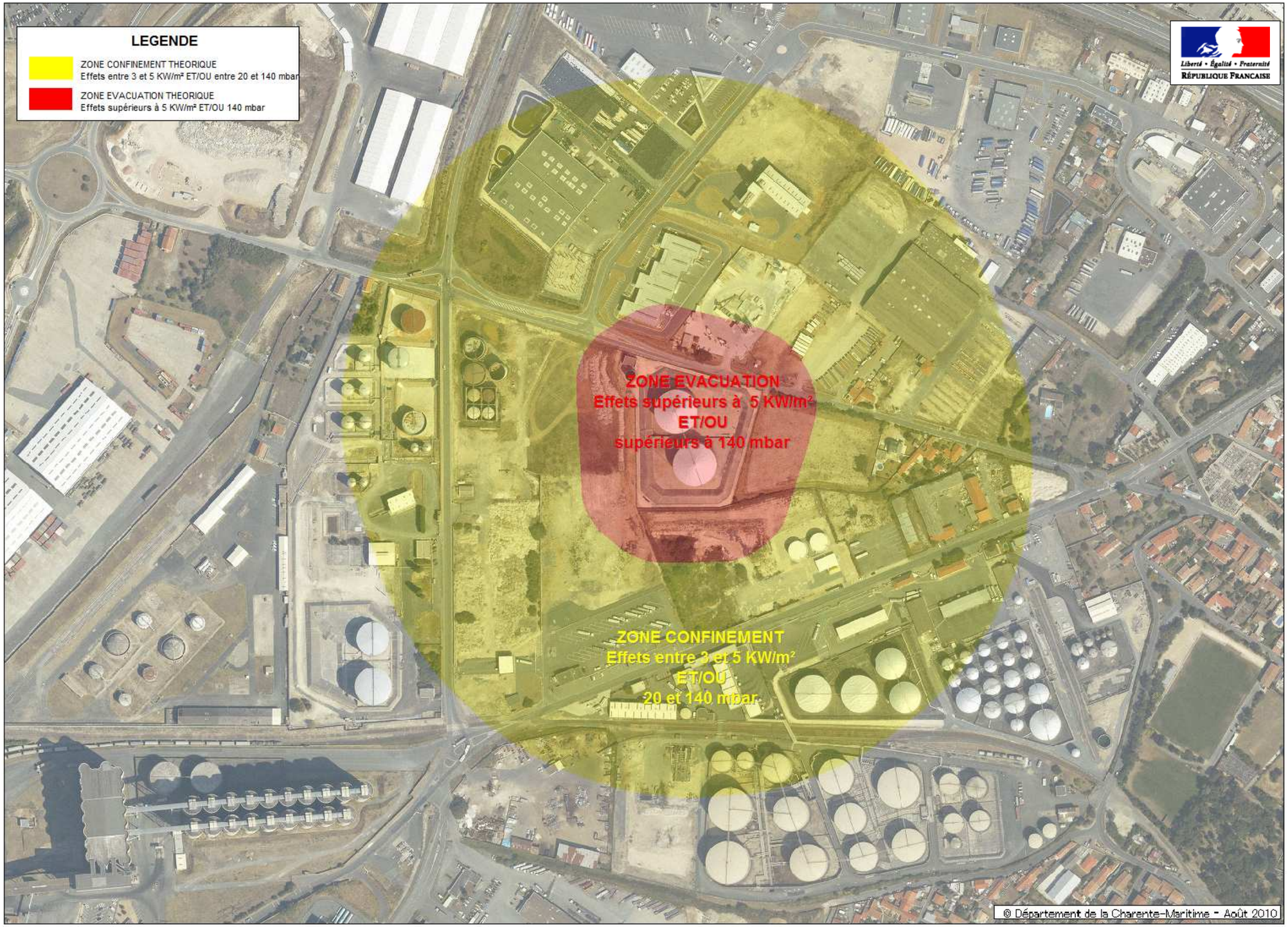

PLAN 10: ZONE D'EFFETS DU SECTEUR 3

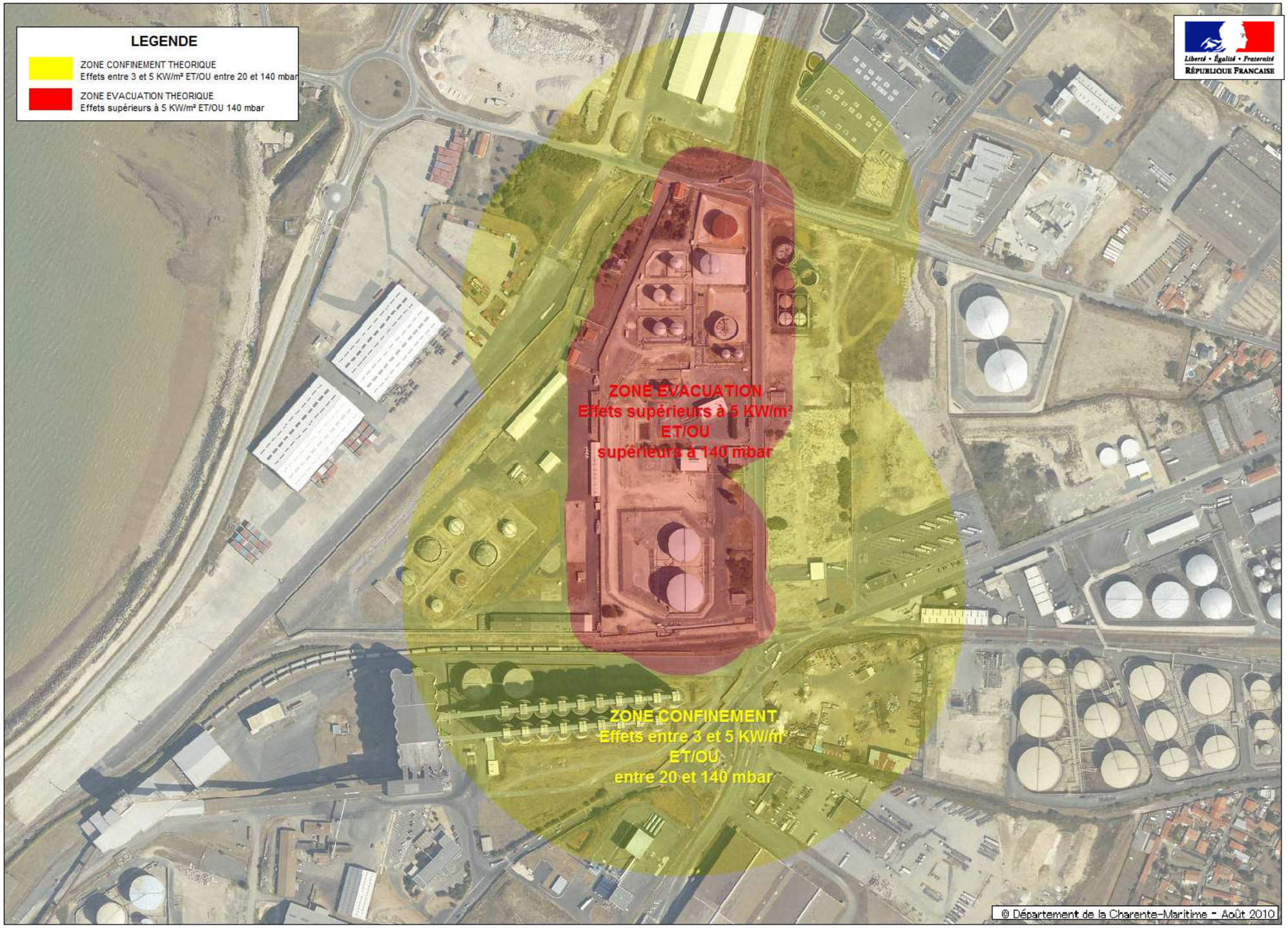
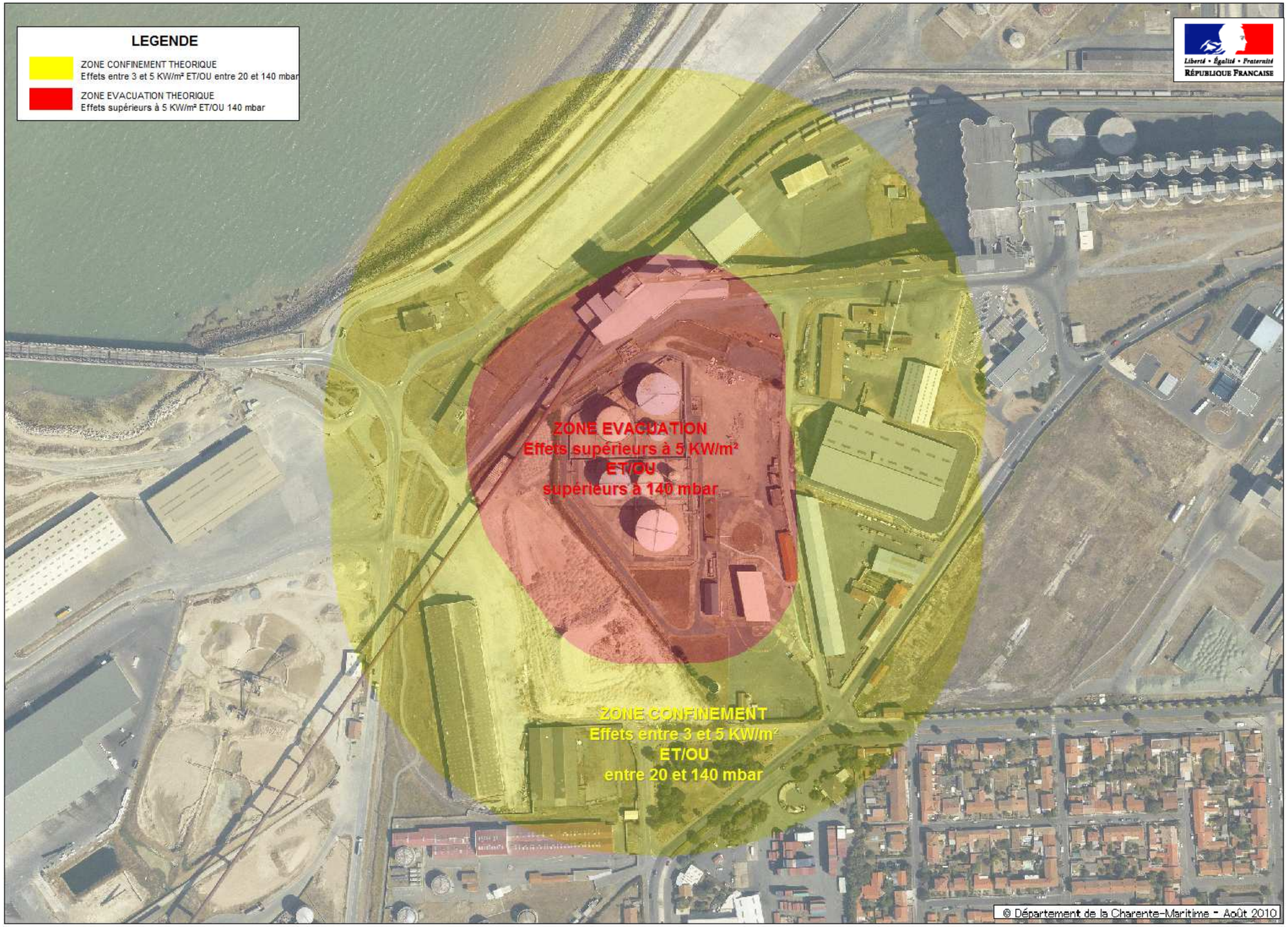
PLAN 11: ZONE D'EFFETS DU SECTEUR 4